

Droit de réponse de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

À la suite de la parution, dans votre édition du 3 octobre 2025, d'un article consacré au multi-accueil « *Les Petites Bout' Thur* », la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA) souhaite apporter plusieurs précisions afin de rétablir la réalité de la démarche conduite depuis plus d'un an par la collectivité et ses partenaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251013-DEL2025-099-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

- Un projet d'adaptation, non de restructuration

Contrairement à ce qui a pu être écrit, il ne s'agit **pas d'une restructuration du service**, mais d'une évolution du mode d'accueil destinée à adapter l'offre aux besoins réels des familles et à garantir la pérennité d'un service public de qualité. Aucune rupture de contrat de travail n'a été effectuée. Les ajustements opérés concernent uniquement :

- un départ en retraite,
- deux fins de contrats à durée déterminée,
- deux mobilités internes au sein du service Enfance, vers des missions répondant à d'autres besoins du territoire (périscolaire et coordination de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Haut-Rhin).

Tous les agents ont été informés individuellement, accompagnés et écoutés, dans un climat de dialogue constructif. En vertu de leur droit de grève, certains agents ont décidé de ne pas travailler le 18 Septembre dernier lors de la journée de grève nationale et inter syndicale.

Toutefois, il convient de rappeler qu'aucun agent du multi-accueil ne s'est déclaré gréviste lors de la journée nationale du 2 octobre dernier.

- Un diagnostic objectif et partagé

Ce projet s'appuie sur les conclusions d'une étude territoriale et d'un audit complet menés entre octobre 2024 et janvier 2025 par les cabinets 40Pourcent et Les Mômeries, en lien étroit avec la PMI et la CAF du Haut-Rhin.

Ces travaux ont mis en évidence :

- une baisse importante de la natalité (-33 % depuis 2020),
- une diminution continue de la fréquentation : 43 enfants accueillis en 2023/2024, 26 en 2024/2025, et seulement 17 inscrits pour 2025/2026,
- un taux d'occupation moyen de 50 %, très inférieur à la capacité autorisée.
- un surdimensionnement de plus de 50 % des effectifs, hérité de l'ancienne configuration des locaux en deux sections séparées (bébés et grands).

- Une nouvelle organisation au service des familles

Le passage à un accueil multi-âge constitue une réponse concrète à ces constats. Ce fonctionnement innovant et largement pratiqué dans des établissements semblables à celui-ci permettra :

- D'adapter en permanence l'accueil aux besoins des familles,
- de supprimer les contraintes liées à l'âge ou à la configuration des sections,
- de renforcer la continuité éducative et le lien entre enfants d'âges différents,
- et d'améliorer les conditions de travail des équipes.

Les espaces seront repensés pour offrir un environnement plus fonctionnel et chaleureux. Les équipes seront accompagnées dans cette transition, notamment par des formations spécifiques et un projet pédagogique renouvelé, centré sur le bien-être, l'autonomie et le développement du jeune enfant.

- Une organisation transparente et équitable

L'audit a également souligné la nécessité de formaliser les règles d'attribution des places. La CCVSA a donc décidé la création, dès janvier 2026, d'une Commission d'attribution des places, instance garante de la transparence et de l'équité d'attribution des places entre toutes les familles du territoire. Les modalités de cette commission seront validées par les élus communautaires le 13 novembre prochain.

- Un service public consolidé et responsable

La capacité d'accueil de 20 places est entièrement maintenue les lundis, mardis et jeudis, et fixée à 12 places les mercredis et vendredis, en cohérence avec les besoins constatés. Le taux d'encadrement restera supérieur aux exigences réglementaires : 4,97 équivalents temps plein pour un minimum requis de 4,47 ETP, assurant ainsi une présence renforcée des professionnels aux moments clés de la journée (repas, changes, activités, etc.).

Cette réorganisation s'inscrit dans une démarche de bonne gestion des deniers publics, avec une économie annuelle estimée à 140 000 €, tout en préservant la qualité de l'accueil et la stabilité des équipes.

- Une collectivité à l'écoute et mobilisée

Depuis le lancement de cette démarche, la CCVSA a toujours privilégié le dialogue et la co-construction avec les agents, les partenaires institutionnels et les familles.

Des temps d'échanges (« Café des parents », réunions d'information, courriels personnalisés) permettent d'accompagner chaque étape du projet dans la transparence et la concertation.

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin réaffirme ainsi sa volonté de **préserver un service public de proximité**, attentif aux besoins des familles et des enfants, respectueux du travail des professionnels, et responsable sur le plan humain comme financier.

Le Président

Cyrille AST

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251015-DEL2025-099-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 9 octobre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 5 avec procuration
Nombre de votants : 31

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Doris JAEGGY, Mme Joanie LUTZ, M. Gérard FOURNIER, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Serges SIFFERLEN, Mme Nathalie BELTZUNG, M. Ludovic MARINONI.

Absents non excusés : M. Rodolphe TROMBINI, M. Florent ARNOLD, Mme Nadine ALBRECHT, M. Jean-Jacques SITTER.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Doris JAEGGY	à	Mme Nadine SPETZ
M. Gérard FOURNIER	à	M. Claude KIRCHHOFFER
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Caroline ZAGALA
Mme Nathalie BELTZUNG	à	M. Jean SAUZE
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST

DEL2025-099	INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE RELATIVE A L'EXERCICE PAR LE PRESIDENT DE SON DROIT DE REPONSE CONCERNANT UN ARTICLE DE PRESSE DU 3 OCTOBRE 2025 SUR LE PROJET DE REORGANISATION DU SERVICE ENFANCE
--------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, notamment son article 13 relatif au droit de réponse ;

VU la parution dans le journal L'Alsace en date du 3 Octobre 2025, d'un article intitulé « Multi-accueil : des parents " très inquiets pour leurs enfants " », comportant plusieurs inexactitudes relatives au projet de réorganisation du service Enfance de la Communauté de la Vallée de Saint Amarin (CCVSA) ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de rétablir une information exacte et complète concernant ce projet d'intérêt communautaire ;

Considérant que le Président, en sa qualité de représentant légal de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, va exercer son droit de réponse en adressant à la rédaction du journal L'Alsace, un courrier en date du 16 Octobre 2025 comportant le droit de réponse présenté, conformément à l'article 13 de la loi du 29 Juillet 1881 précitée ;

Considérant qu'il convient d'en informer le Conseil Communautaire.

Monsieur Cyrille AST, Président donne lecture du droit de réponse aux élus communautaires qui sera adressé à la rédaction du journal L'Alsace rétablissant les éléments exacts relatifs au projet de réorganisation du service Enfance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

PRENDRE ACTE de l'information donnée par le Président concernant l'exercice de son droit de réponse à la suite de la publication d'un article de presse relatif au projet de réorganisation du service Enfance.

Le Secrétaire de séance

Charles WEHRLLEN



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025****sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251015-DEL2025-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 9 octobre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 24
Conseillers absents : 13 dont 5 avec procuration
Nombre de votants : 29

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Doris JAEGGY, Mme Joanie LUTZ, M. Gérard FOURNIER, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Serges SIFFERLEN, Mme Nathalie BELTZUNG, M. Ludovic MARINONI, M. José SCHRUOFFENEGER, M. Eric ARNOULD.

Absents non excusés : M. Rodolphe TROMBINI, M. Florent ARNOLD, Mme Nadine ALBRECHT, M. Jean-Jacques SITTER.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Doris JAEGGY	à	Mme Nadine SPETZ
M. Gérard FOURNIER	à	M. Claude KIRCHHOFFER
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Caroline ZAGALA
Mme Nathalie BELTZUNG	à	M. Jean SAUZE
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST

DEL2025-097**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Charles WEHRLen pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

Le Secrétaire de séance

Charles WEHRLen

Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST



Voix POUR : 29
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-206600205-20251015-DEL2025-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DE LA SEANCE DU 25 EPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, le Conseil Communautaire, était réuni à 19h00 à la Communauté des Communes, salle du Conseil, après convocations légales en date du 19 septembre 2025 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST, Président.



FELLERING

Nadine SPETZ

Doris JAEGGY

Erick FISCHER

Jean-Jacques SITTER



GEISHOUSE

Claude KIRCHHOFFER

Gérard FOURNIER



GOLDBACH - ALTENBACH

Joanie LUTZ



HUSSEREN-WESSERLING

Romain NUCCELLI

Nadine ALBRECHT

Jeanne STOLTZ-NAWROT



KRUTH

Florent ARNOLD

Rodolphe TROMBINI

Serge SIFFERLEN



MALMERSPACH

Eddie STUTZ

Caroline
ECKERLIN DOPPLER



MITZACH

Roger BRINGARD



MOLLAU

Frédéric CAQUEL



MOOSCH

José SCHRUEFFENEGER

Marthe BERNA

Didier LOUVET

Sylviane RIETHMULLER



ODEREN

Jean-Marie
GRUNENWALD

Caroline ZAGALA

Jean-Luc SCHERLEN

Christiane WEISS



RANSPACH

Jean-Léon TACQUARD

Eric ARNOULD



SAINT-AMARIN

Charles WEHRLEN

Cyrille AST

Nathalie BLETZUNG

Marie-Christine LOCATELLI

Véronique PETER

Jean SAUZE



STORCKENSOHN

Jacques KARCHER



URBES

Stéphane KUNTZ

Eric FUCHS



WILDENSTEIN

Ludovic MARINONI

Etaient présents tous sauf :

ABSENTS EXCUSES

Mme Doris JAEGGY
M. Eric FICHER
M. Gérard FOURNIER
Mme Caroline ECKERLIN-DOPPLER
Mme Marthe BERNA
M. Didier LOUVET
Mme Sylvianne RIETHMULLER
M. Jean-Marie GRUNENWALD
Mme Nathalie BELTZUNG
Mme Marie-Christine LOCATELLI

ABSENTS NON-EXCUSES : M. Rodolphe TROMBINI, M. Florent ARNOLD, M. Serge SIFFERLEN, M. Eric ARNOULD.

ONT DONNE PROCURATION

Mme Doris JAEGGY	à	M. Jean-Jacques SITTER
M. Eric FICHER	à	Mme Nadine SPETZ
M. Gérard FOURNIER	à	M. Claude KIRCHHOFFER
Mme Caroline ECKERLIN-DOPPLER	à	Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT
Mme Marthe BERNA	à	M. Jacques KARCHER
M. Didier LOUVET	à	M. Cyrille AST
Mme Sylvianne RIETHMULLER	à	M. José SCHRUFFENEGGER
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Christianne WEISS
Mme Nathalie BELTZUNG	à	M. Charles WEHRLIN
Mme Marie-Christine LOCATELLI	à	M. Jean SAUZE

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

19H00 Conseil Communautaire dont l'ordre du jour comprendra les points suivants :

1. Ouverture de séance :

- a. Désignation d'un secrétaire de séance.
- b. Approbation du procès-verbal du Conseil du 26 août 2025.

2. Administration générale :

- a. Présentation du Rapport d'Activités 2024.
- b. Approbation de la convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la région et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.
- c. Attribution du marché public de création d'une maison médicale à Wesserling et 5 logements.

3. Ressources humaines :

- a. Délibération n°2025-055 du 10 juillet 2025 relative à l'organisation du temps de travail – demande de la préfecture.
- b. Délibération n°2025-066 du 10 juillet 2025 relative au protocole du temps de travail- demande de la préfecture.

4. Finances :

- a. Régularisation des amortissements.

5. Eau et Assainissement :

- a. Présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et du rapport du délégataire.
- b. Présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et du rapport du délégataire.
- c. Eau potable : programme pluriannuel d'investissement 2024-2027 pour des travaux d'amélioration des rendements des réseaux.
- d. Restitution des réservoirs de Kruth sauwas 3 et de Wildenstein Rhin et Danube.
- e. Délégation de maîtrise d'ouvrage au syndicat mixte du lac de Kruth-Wildenstein pour des travaux d'extension du réseau d'eau potable.

6. Mobilités :

- a. Mise à jour de la convention de délégation de mission en matière de mobilité conclue entre le pays Thur/Doller et la CCVSA – signature d'un avenant.

Questions diverses :

- Conseil Communautaire « exceptionnel » mercredi 15 octobre à 18h00.
- Bureau Communautaire mercredi 15 octobre à 19H00.
- Bureau Communautaire jeudi 13 novembre à 18H30.
- Conseil Communautaire jeudi 27 novembre 2025 à 18h30.

1a. (DEL2025-083) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE DESIGNER Monsieur Jean-Jacques SITTER pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

1b. (DEL2025-084) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 AOUT 2025

Vu le projet de procès-verbal du Conseil du 26 août 2025, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 26 août 2025.

2a. (DEL2025-084) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Le Président expose que conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, dite loi Chevènement, relative au renforcement et à la simplification de la coopération Intercommunale et à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes doit adresser chaque année aux Maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes au cours de l'exercice précédent.

Ce rapport fait normalement l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à la Communauté de Communes sont entendus. Le Président de la Communauté de Communes peut alors être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE à son Président de la communication du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes.

D'APPROUVER le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes.

DIT que ce rapport d'activités sera adressé aux Maires de chaque commune membre.

2b. (DEL2025-086) APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA COMPLEMENTARITE DE L'ACTION PUBLIQUE ENTRE LA REGION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Dans le cadre du renforcement de la coordination entre les collectivités territoriales et de la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Région souhaite établir des partenariats structurés avec les intercommunalités afin de favoriser une action publique cohérente, efficace et adaptée aux réalités locales.

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, engagée dans le soutien au développement économique de son territoire, partage cette volonté de complémentarité et de mutualisation des moyens. La convention proposée vise à formaliser cette coopération, notamment en matière d'aides aux entreprises, en précisant les modalités de coordination, de délégation et de financement entre les deux niveaux de collectivités.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-1 à L.1511-7 ;
- VU** La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) ;
- VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) ;
- VU** Le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la Région ;
- VU** La politique régionale en matière d'aides aux entreprises ;
- VU** La proposition de convention transmise par la Région ;

CONSIDERANT la volonté commune de renforcer la coordination des actions publiques en matière de développement économique.

CONSIDERANT l'intérêt de formaliser cette coopération par une convention précisant les modalités de délégation ou de cofinancement des aides aux entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité, (1 abstention Stéphane KUNTZ).

D'APPROUVER la convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2c. (DEL2025-087) ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE CREATION D'UNE MAISON MEDICALE A WESSERLING ET 5 LOGEMENTS

Au vu de la nécessité d'implantation d'une maison médicale pour permettre de pérenniser l'offre de soins de la vallée de Saint Amarin, il a été décidé de lancer l'opération visant à réaliser des travaux de réhabilitation sur le site de l'ancien musée de Wesserling qui auront pour objectif de moderniser les infrastructures existantes pour répondre aux besoins accrus de la population et des professionnels de santé tout en respectant les exigences réglementaires et sanitaires.

Ce marché public est une procédure d'appel d'offres.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié 05/08/2025 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>), au le 05/08/2025 au BOAMP > à 90 000 €

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le vendredi 05 septembre 2025 à 12h00.

Ce marché public est alloti comme suit :

Lot N°	DESIGNATION	Réf. CCVSA
01	GROS ŒUVRE	2025/002/SERVPOP
02	PORTE D'ENTREE SERRURERIE	2025/003/SERVPOP
03	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS VITREES	2025/004/SERVPOP
04	ELECTRICITE	2025/005/SERVPOP
05	VENTILATION SANITAIRE CHAUFFAGE	2025/006/SERVPOP
06	CLOISONS ISOLATION PLAFONDS	2025/007/SERVPOP
07	PROJETEE CHAPE CIMENT ISOLATION	2025/008/SERVPOP
08	CARRELAGE FAIENCE	2025/009/SERVPOP
09	MENUISERIE INTERIEURE BOIS - MOBILIER FIXE	2025/010/SERVPOP
10	PORTE AUTOMATIQUE	2025/011/SERVPOP
11	PEINTURE	2025/012/SERVPOP
12	SOLS SOUPLES	2025/013/SERVPOP
13	STORES INTERIEURS	2025/014/SERVPOP

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

37 offres sont parvenues à la Communauté de Communes. Ces offres ont été transmises à l'économiste ETIBAT qui est associé au maître d'œuvre ainsi qu'au maître d'œuvre pour analyse.

- 12 Lots vous sont soumis pour attribution :

Lot N°	DESIGNATION
01	GROS ŒUVRE
02	PORTE D'ENTREE SERRURIE
03	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS VITREES
04	ELECTRICITE
05	VENTILATION - SANITAIRE - CHAUFFAGE
06	CLOISONS - ISOLATION - PLAFONDS
07	PROJETEE CHAPE CIMENT - ISOLATION
08	CARRELLAGE FAIENCE
09	MENUISERIE INTERIEURE BOIS - MOBILIER FIXE
11	PEINTURE
12	SOLS SOUPLES
13	STORES INTERIEURS

- Le lot 10 Portes automatiques est déclaré infructueux faute de candidature et sera négocié au gré à gré à l'issue de cette publication.

Il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

Lot N°	DESIGNATION	Entreprise	Montant exprimés en €HT	PSE proposée en €HT	Montant + Pse en €HT
01	GROS ŒUVRE	Foralest Maurutto	151 923.75	420.00	152 343.75
02	PORTE D'ENTREE SERRURIE	MS-FERMALU	21 986.00		21 986.00
03	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS VITREES	JEAN MICHEL MURA et FILS	42 058.00		42 058.00
04	ELECTRICITE	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	134 990.58	7 022.37	142 012.95
05	VENTILATION - SANITAIRE - CHAUFFAGE	JAENICKE	153 445.58		153 445.58
06	CLOISONS - ISOLATION - PLAFONDS	MEYER ISOLATION	178 119 .55	11 350.00	189 469.55
07	PROJETEE CHAPE CIMENT ISOLATION	VALENTE SARL	25 115.00		25 115.00
08	CARRELAGE FAIENCE	MULTISOLS	23 364.30		23 364.30
09	MENUISERIE INTERIEURE BOIS MOBILIER FIXE	JEAN MICHEL MURA et FILS	149 831.00	34 945.00	184 776.00
10	PORTE AUTOMATIQUE		Lot infructueux A consulter au gré à gré		
11	PEINTURE	ALSACOLOR	38 979.00		38 979.00
12	SOLS SOUPLES	MULTISOLS	30 304.00		30 304.00
13	STORES INTERIEURS	OBF TIR TECHNOLOGIES	14 609.00	3 848.00	18 457.00

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;

VU le code de la commande publique article L2123-1 ;

VU la décision DEL 2025-013 du 27 FEVRIER 2025 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif (APD) d'une maison de santé pluridisciplinaire multisite – site de Wesserling ;

VU l'avis sollicité du Bureau en date du 10 septembres 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ATTRIBUER le marché public selon le tableau proposé :

Lot 01	GROS ŒUVRE	FORALEST MAURUTTO	152 343.75 €HT	182 812,50 €TTC
Lot 02	PORTE D'ENTREE SERRURIE	MS-FERMALU	21 986.00 €HT	26 383,20 €TTC
Lot 03	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS VITREES	JEAN MICHEL MURA et FILS	42 058.00 €HT	50 469,62 €TTC
Lot 04	ELECTRICITE	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	142 012.95 €HT	170 415,54 €TTC
Lot 05	VENTILATION - SANITAIRE - CHAUFFAGE	JAENICKE	153 445.58 €HT	184 134,69 €TTC
Lot 06	CLOISONS - ISOLATION - PLAFONDS	MEYER ISOLATION	189 469.55 €HT	227 363,46 €TTC

Lot 07	PROJETEE CHAPE CIMENT ISOLATION	VALENTE SARL	25 115.00 €HT	30 138.00 €TTC
Lot 08	CARRELAGE FAIENCE	MULTISOLS	23 364.30 €HT	28 037,16 €TTC
Lot 09	MENUISERIE INTERIEURE BOIS MOBILIER FIXE	JEAN MICHEL MURA et FILS	184 776.00 €HT	221 731,20 €TTC
Lot 11	PEINTURE	ALSACOLOR	38 979.00 €HT	46 774,80 €TTC
Lot 12	SOLS SOUPLES	MULTISOLS	30 304.00 €HT	36 364,80 €TTC
Lot 13	STORES INTERIEURS	OFB TIR TECHNOLOGIES	18 457.00 €HT	22 148,40 €TTC
TOTAL MARCHE			1 024 832.73 €HT	1 229 799.28 €TTC

DE DECLARER

- Un Lot infructueux et négocié au gré à gré
 - Il s'agit du lot : Lot 10 Portes automatiques

D'AUTORISER le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à celui-ci.

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget principal où les crédits nécessaires sont inscrits.

3a. (DEL2025-088) RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025-055 DU 10 JUILLET 2025 RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – DEMANDE DE LA PREFECTURE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération n°2025-055, le conseil communautaire adoptait la nouvelle organisation du temps de travail de la collectivité.

Par courrier en date du 22 Août, les services de la préfecture informaient la CCVSA du non-respect du seuil légal des 1607 heures en raison de la neutralisation de deux jours fériés spécifiques à l'Alsace Moselle (Vendredi Saint et 26 décembre).

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil communautaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
- VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable à la fonction publique territoriale ;
- VU** la délibération n°2025-055 du 10 juillet 2025 relative à l'organisation du temps de travail à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ;
- VU** le courrier de Monsieur le préfet du Haut-Rhin en date du 22 Août 2025, invitant la collectivité à retirer ladite délibération.

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité juridique des actes de la collectivité de procéder au retrait de la délibération n°2025-055 en date du 10 Juillet 2025 relative à l'organisation du temps de travail.

Considérant que des corrections seront apportées à cette organisation du temps de travail prenant en compte les observations de la Préfecture et le maintien du seuil légal des 1607 heures par an.

Considérant qu'une nouvelle organisation du temps de travail sera présentée à un prochain comité social territorial en octobre et à un prochain conseil communautaire en novembre pour validation et ce afin de respecter le cadre réglementaire inhérent à ce nouveau process en ressources humaines.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE RETIRER la délibération n°2025-055 en date du 10 juillet 2025 relative à l'organisation du temps de travail.

DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le préfet du Haut-Rhin et de procéder à sa publicité légale.

DIT que la présente délibération sera affichée et transmise au contrôle de légalité dans les conditions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales.

3b. (DEL2025-089) RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025-066 DU 10 JUILLET 2025 RELATIVE AU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL – DEMANDE DE LA PREFECTURE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération n°2025-066, le conseil communautaire adoptait la nouvelle organisation du temps de travail à use inde la collectivité.

Par courrier en date du 22 Août, les services de la préfecture informaient la CCVSA du non-respect du seuil légal des 1607 heures en raison de la neutralisation de deux jours fériés spécifiques à l'Alsace Moselle (Vendredi Saint et 26 décembre).

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil communautaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
- VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable à la fonction publique territoriale ;
- VU** la délibération n°2025-066 en date du 10 Juillet 2025 relative au protocole du temps de travail de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA) ;
- VU** le courrier de Monsieur le préfet du Haut-Rhin en date du 22 Août 2025, invitant la collectivité à retirer ladite délibération.

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité juridique des actes de la collectivité, de procéder au retrait de la délibération n°2025-066 en date du 10 Juillet 2025 relative au protocole du temps de travail.

Considérant que des modifications seront apportées à ce protocole du temps de travail prenant en compte les observations de la Préfecture du Haut Rhin et découlant des corrections apportées à l'organisation du temps de travail mise en place au sein de la collectivité.

Considérant qu'un nouveau protocole du temps de travail sera présenté à un prochain comité social territorial en octobre et à un prochain Conseil Communautaire de novembre pour validation et ce afin de respecter le cadre réglementaire inhérent à la mise en place de ce process en ressources humaines.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE RETIRER la délibération n°2025-066 en date du 10 juillet 2025 relative au protocole du temps de travail.

DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le préfet du Haut-Rhin et à procéder à sa publicité légale.

DIT que la présente délibération sera affichée et transmise au contrôle de légalité dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

4.a (DEL2025-090) REGULARISATION DES AMMORTISSEMENTS

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une charge obligatoire.

Or les services de la CCVSA, en collaboration avec la trésorerie, ont relevé des anomalies sur le compte 2041412 pour défaut d'amortissement qu'il convient de corriger afin de garantir la sincérité des comptes publics.

En effet, le bien n° 2011ACCLOSUBVENTI10146300 Fds de concours presbytère Moosch n'a pas été amorti en 2021, 2022, 2023 et 2024 ce qui représente 5 694 €.

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Le compte 28041412 (amortissement des subventions - communes membres du GFP – bâtiments et installations) est crédité par le débit du compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant total de 5 694 €.

Cette démarche s'inscrit au sein d'une volonté commune de régularisation de l'inventaire entre ordonnateur et comptable et fera sans doute l'objet d'autres régularisations à l'avenir.

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°20112-05 du 18 octobre 2012 ;

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) du budget annexe ENFANCE pour un montant de 5 694 € et de créditer du même montant le compte 28041412 (amortissement des subventions - communes membres du GFP – bâtiments et installations) pour le bien suivant :

2011ACCLOSUBVENTI10146300 Fds de concours presbytère Moosch ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces correspondantes ;

DIT que cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut Rhin pour contrôle de légalité.

5.A (DEL2025-091) PRESENTATION DU RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DU RAPPORT DU DELEGATAIRE

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Président de présenter, pour l'exercice 2024, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est venu en complément et a introduit les indicateurs de performance des services (figurant aux annexes V et VI du CGCT).

Il appartient à chaque maire de présenter également ces rapports à son Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2025.

Par ailleurs, l'article L. 1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par l'article R. 1411-7 du CGCT. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et L.1411-3 ;

VU l'avis favorable au Bureau du 11 septembre 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ADOPTER le rapport 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau tel qu'il lui est présenté par son Président.

DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes dans les quinze jours suivant la présente délibération.

DE CHARGER son Président d'en aviser le public par voie d'affichage à la Communauté de Communes.

5.b (DEL2025-092) PRESENTATION DU RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DU RAPPORT DU DELEGATAIRE

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Président de présenter, pour l'exercice 2024, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est venu en complément et a introduit les indicateurs de performance des services (figurant aux annexes V et VI du CGCT).

Il appartient à chaque maire de présenter également ces rapports à son Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2025.

Par ailleurs, l'article L. 1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par l'article R. 1411-7 du CGCT. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et L. 1411-3 ;

VU l'avis favorable au Bureau du 11 septembre 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement pour l'exercice 2024 tel qu'il lui est présenté par son Président.

DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes dans les 15 jours suivant la présente délibération.

PROPOSE DE CHARGER son Président d'en aviser le public par voie d'affichage à la Communauté de Communes.

5c. (DEL2025-093) EAU POTABLE : PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024-2027 POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION DES RENDEMENTS DES RESEAUX

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, indique que l'agence de l'eau Rhin-Meuse souhaite qu'un programme pluriannuel d'investissement soit conclu pour des travaux d'amélioration des rendements.

Rendements de réseaux

Les données sur les rendements de réseaux sont présentées dans le tableau ci-dessous. On observe une nette progression depuis 2022.

	Indice linéaire de pertes (ILP) (m3/km/j)	Rendement primaire (%)	Rendement global (%)
2019			63.89 %
2020			68.16 %
2021	4.93	64.3 %	68.26 %
2022	4.51	63.5 %	66.79 %
2023	3.71	66.6 %	70.1 %
2024	2.97	69.5 %	73.8 %

Dans le contrat de concession des services publics 2021-2029, la CCVSA a demandé à son délégataire, SAUR, de s'engager sur une amélioration de ces rendements.

Le tableau ci-dessous détaille les rendements objectifs du contrat d'affermage par année :

Année	Indice Linéaire de Perte maximum (en m3/km/jour)	Rendement de réseau minimal (en %)
2022	4,06	69,0
2023	3,65	71,2
2024	3,39	72,7
2025	3,14	74,2
2026	2,91	75,6
2027	2,72	76,9
2028	2,55	78,0
2029	2,41	79,0

Pour l'année 2024, le rendement objectif du contrat d'affermage est atteint.

L'objectif de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin est de tendre vers un rendement de 85% (calculé en moyenne glissante sur 3 années).

C'est pour répondre à cet objectif qu'un programme de travaux a été établi par SAUR. Il est présenté en annexe.

Les travaux proposés concernent :

- Le renouvellement des canalisations et des branchements,
- La gestion des pressions,
- La sectorisation des réseaux.

Le programme de travaux d'amélioration du rendement sera ajusté annuellement en fonction des dernières données de rendements, de l'évolution des données patrimoniales et des subventions obtenues.

Les travaux suivants ont déjà été réalisés :

- Pose de 3 stabilisateurs de pression à Geishouse et Kruth Frenz en 2024,
- Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements à Husseren rue de la Gare et rue des Vergers en 2024/2025,
- Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements à Storckensohn rue de Mollau en 2025,
- Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements à Saint-Amarin rue Fistelhaeuser en 2025,
- Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements à Fellinging rue de la Gare et rue de Husseren en 2025,
- Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements à Husseren Grand Rue et rue des Vergers.

Les travaux d'installation de sondes de niveaux télésurveillées sur 25 sources structurantes sont en cours de finalisation.

Pour les années 2026 et 2027, il est prévu de réaliser les travaux suivants :

- Travaux de renouvellement d'environ 900 ml de canalisation et de 45 branchements à Fellingering rue du See
- Travaux de renouvellement d'environ 700 ml de canalisation et de 40 branchements à Husseren-Wesserling Grand Rue
- Travaux de renouvellement de 300 ml de canalisation et de 25 branchements à Mitzach rue Principale
- Pose de vannes de sectionnement à Saint-Amarin
- Pose d'un stabilisateur de pression à Oderen rue Durrenbach.

Le tableau suivant détaille le programme pluriannuel d'investissement 2024-2027 pour les travaux d'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable.

	Coût prévisionnel	2024		2025		2026		2027		Dépenses
Désignation du projet	du projet	Coût prévisionnel	Dépenses au 15/09/25	Coût prévisionnel	Dépenses au 15/09/25	Coût prévisionnel	Dépenses au 15/09/25	Coût prévisionnel	Dépenses au 15/09/25	au 15/09/25
Gestion des pressions : pose de 3 stabilisateurs de pression à Geishouse et Kruth Frenz	40 000,00 €	40 000,00 €	36 773,47 €							36 773,47 €
Installation de sondes de niveaux télésurveillées sur 25 sources structurantes	70 000,00 €	40 000,00 €	39 952,50 €	30 000,00 €						39 952,50 €
Fellering rue de Husseren et rue de la Gare Renouvellement canalisations et branchements	403 385,88 €			403 385,88 €	350 000,00 €					350 000,00 €
Husseren-Wesserling rue de la Gare et rue des Vergers Renouvellement canalisations et branchements	1 348 913,48 €	699 679,24 €	50 445,00 €	649 234,24 €	429 550,06 €					479 995,06 €
Husseren-Wesserling Grand Rue et rue des Etourneaux Renouvellement canalisations et branchements	606 765,87 €			606 765,87 €	550 000,00 €					550 000,00 €
Saint-Amarin rue Fistelhaeuser Renouvellement canalisations et branchements	629 053,40 €			629 053,40 €	469 165,95 €					469 165,95 €
Storckensohn rue de Mollau Renouvellement canalisations et branchements	442 244,48 €			442 244,48 €	328 086,66 €					328 086,66 €
Fellering rue du See Renouvellement canalisations et branchements	580 000,00 €							580 000,00 €		- €
Husseren Grand Rue Renouvellement canalisations et branchements	601 000,00 €							601 000,00 €		- €
Mitzach rue Principale - Tranche 1 Renouvellement canalisations et branchements	205 000,00 €					205 000,00 €				- €
Maîtrise d'œuvre des travaux	160 000,00 €	40 000,00 €		40 000,00	47 815,91 €	40 000,00 €		40 000,00 €		47 815,91 €
Pose de vannes de sectionnement à Saint-Amarin	40 000,00 €			40 000,00 €						- €
Gestion des pressions : pose d'un stabilisateur de pression à Oderen	20 000,00 €			20 000,00 €						- €

Afin de financer ces travaux, un emprunt de 4 000 000 € a été contractualisé en 2023 sur le budget eau. La redevance eau potable est passée de 0.6482 €/HT/m³ à 1.2322 €/HT/m³ au 1^{er} janvier 2024.

Pour la part eau potable, le prix est de 3,63 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2025.

Travaux réalisés sur le fonds de renouvellement canalisations

Des travaux d'amélioration des rendements sont également réalisés via le contrat d'affermage. Les travaux suivants ont été réalisés en 2024/2025 :

- Mollau rue Principale : renouvellement de 26 branchements pour un montant de 141 747,09 € HT
- Ranspach rue des Bouleaux : renouvellement de 60 ml de canalisation de 4 branchements pour un montant de 20 846,67 € HT
- Moosch hameau Gehren : renouvellement de 2 branchements pour un montant de 25 447,79 € HT
- Husseren-Wesserling Grand Rue depuis le carrefour rue de la Gare jusqu'au n°62 : renouvellement de 28 branchements pour un montant de 111 282,15 € HT
- Saint-Amarin rue des Remparts : renouvellement de 60 ml de canalisation de 3 branchements pour un montant de 20 104,08 € HT
- Mollau place de l'Eglise : renouvellement de 4 branchements pour un montant de 28 841,99 € HT
- Geishouse rue des Champs : renouvellement de 4 branchements pour un montant de 21 128,52 € HT
- Saint-Amarin rue Charles de Gaulle : renouvellement de 8 branchements pour un montant de 60 295,75 € HT

Les travaux suivants sont planifiés pour la fin d'année 2025 :

- Wildenstein chemin du Hasenloch : renouvellement de 100 ml de canalisation et de 8 branchements
- Ranspach rue Haute : renouvellement de 210 ml de canalisation et de 14 branchements.

VU le programme de travaux présenté en annexe ;

VU la délibération DEL2023-089 du conseil communautaire du 30 novembre 2023 contractualisant l'emprunt sur le budget eau ;

VU la délibération DEL2023-090 du conseil communautaire du 30 novembre 2023 fixant les redevances eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le programme pluriannuel d'investissement 2024-2027 pour des travaux d'amélioration des rendements de réseaux ;

DE S'ENGAGER à tendre vers un rendement de réseaux de 85% calculé en moyenne glissante sur 3 années ;

DIT que dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget eau ;

D'AUTORISER le Président à signer les demandes d'aides et à engager les dépenses nécessaires aux travaux d'amélioration des rendements des réseaux.

5d. (DEL2025-094) RESTITUTION DES RESERVOIRS DE KRUTH SAUWAS 3 ET DE WILDENSTEIN RHIN ET DANUBE

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, indique que dans le cadre de la compétence « Gestion, exploitation et entretien des réseaux et installations nécessaires à l'eau potable » transférée par les communes membres à la communauté de communes de la Vallée de Saint Amarin (CCVSA), celle-ci assure la gestion d'un certain nombre de biens dont elle n'est pas propriétaire. C'est le cas notamment pour les ouvrages de stockage d'eau.

Il apparait aujourd'hui que les ouvrages suivants n'ont plus d'utilité pour le stockage et la distribution de l'eau potable et la Communauté de Communes :

- **Réservoir de Kruth Sauwas 3** situé sur la parcelle 65 section 23 appartenant à la commune. Ce réservoir a une capacité de 250 m³.

Le réservoir alimente actuellement 3 abonnés : deux maisons ainsi que le site du bucher. Ces branchements seront renouvelés afin de pouvoir alimenter ce secteur par la station de Kruth Sauwas 2 via un surpresseur.

- **Réservoir de Wildenstein Rhin et Danube** situé sur la parcelle n°122 sections 08 appartenant à la société « Les Fines Fleurs du terroir » représenté par M. David CABESSUT. Ce réservoir a une capacité de 100 m³.

Le réservoir alimente actuellement 3 abonnés. Ils seront desservis par le nouveau réservoir de Wildenstein, situé plus bas, via un surpresseur.

La CCVSA souhaite donc restituer ces ouvrages aux propriétaires des parcelles sur lesquelles ils sont implantées.

Pour le réservoir communal, le projet de déconnexion a été présenté à la commune concernée, celle-ci nous a donné son accord écrit pour réintégrer cet ouvrage dans leur patrimoine communal.

Une convention de restitution de l'ouvrage, annexé d'un état des lieux technique, sera signé par les deux parties.

Les travaux nécessaires à cette déconnexion et à la reprise des branchements seront à la charge de la CCVSA.

VU la délibération du Conseil municipal de Kruth du 7 juillet 2025 acceptant la restitution du réservoir de Kruth Sauwas 3 dans le patrimoine de la commune ;

VU le schéma d'alimentation en eau potable présenté en annexe ;

VU l'avis favorable au Bureau du 11 septembre 2025.

CONSIDERANT que les réservoirs de Kruth Sauwas 3 et de Wildenstein Rhin et Danube ne présentent plus d'intérêt communautaire et n'ont plus d'utilité pour le stockage et la distribution de l'eau potable ;

CONSIDERANT que les travaux nécessaires à la déconnexion des ouvrages et à la reprise des branchements seront à la charge de la CCVSA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DECIDE D'ACTER que les biens suivants ne seront plus gérés par la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence « Gestion, exploitation et entretien des réseaux et installations nécessaires à l'eau potable » :

- Réservoir de Kruth Sauwas 3 situé sur la parcelle 65 section 23 appartenant à la commune,
- Réservoir de Wildenstein Rhin et Danube situé sur la parcelle n°122 sections 08 appartenant à la société « Les Fines Fleurs du terroir » représenté par M. David CABESSUT,

DE RESTITUER les réservoirs de Kruth Sauwas 3 et de Wildenstein Rhin et Danube.

DIT que les ouvrages cités seront sortis de l'inventaire des biens gérés par la CCVSA.

DE PRECISER qu'à compter de la date de restitution, les propriétaires des parcelles assumeront l'intégralité de la gestion, de l'entretien et des responsabilités liés à ces ouvrages.

DIT qu'un avenant au contrat de délégation de service public relative à l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement sera conclu avec SAUR afin de sortir ces ouvrages du périmètre affermé.

DE DONNER DELEGATION à Monsieur le Président pour procéder aux démarches administratives et à engager les dépenses nécessaires aux travaux de déconnexion des réservoirs.

5.e (DEL2025-095) DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT MIXTE DU LAC DE KRUTH-WILDENSTEIN POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Le Syndicat Mixte du lac de Kruth-Wildenstein souhaite réaliser une aire de stationnement et de services pour camping-cars sur l'un des parkings existants.

Cette opération nécessite une extension du réseau d'eau potable qui relève de la compétence de la Communauté de Communes.

La parcelle choisie pour implanter cette aire d'accueil de camping-cars, section 20 n°148 n'est pas desservie par un réseau d'eau potable. Le raccordement de celle-ci nécessite la réalisation de travaux d'eau potable consistant en la pose d'une canalisation en polyéthylène de diamètre 50 mm sur une longueur d'environ 300 m depuis le réseau d'eau potable existant de la commune de Kruth.

Le Syndicat Mixte souhaite réaliser et prendre en charge cette opération.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de conclure une convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux.

En effet, l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à la communauté de communes de déléguer, par convention, la compétence eau. La convention approuvée par les organes délibérants des parties précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution.

La convention présentée en annexe détaille ainsi les modalités de cette délégation et les responsabilités de chacune des deux parties.

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention présentée en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE CONCLURE une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat mixte du lac de Kruth-Wildenstein pour des travaux d'extension du réseau potable pour l'aménagement d'une aire de stationnement et de service pour camping-cars ;

DE DONNER DELEGATION à Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer la convention portant sur des travaux d'eau potable avec le syndicat mixte du lac de Kruth-Wildenstein.

6a. (DEL2025-096) SERVICE VLOC – MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MISSION EN MATIERE DE MOBILITE CONCLUE ENTRE LE PAYS THUR DOLLER ET LA CCVSA – SIGNATURE D'UN AVENANT

Monsieur Jacques KARCHER, vice-président du service « Aménagement du Territoire et Habitat » présente le dispositif VLOC – service de location de vélos à assistance électrique – piloté par le Pays Thur Doller et porté conjointement par ses trois Communautés de Communes membres.

PREMIERS RETOURS SUR LE DISPOSITIF :

Le service de location a été mise en place le 19 mars 2025 et met en location mensuelle une flotte de 40 vélos à assistance électrique (VAE) pour un tarif de 45 € par mois. Les vélos sont réservables sur internet et sont à retirer pendant les permanences. Sur le territoire de la CCVSA, les permanences ont lieu le 4^e mercredis du mois au Pavillon des Créateurs au Parc de Wesserling.

Sur les 6 premiers mois de location, $\frac{1}{4}$ des VAE ont été loués pour le territoire de la CCVSA avec une répartition comme telle :

- 3 VAE sur Saint-Amarin,
- 2 VAE sur Fellerling, Moosch et Goldbach-Altenbach
- 1 VAE sur Husseren-Wesserling et Mollau.

En date du 28 août 2025, 101 personnes sont en liste d'attente pour louer un VAE, ce qui démontre un besoin important.

Le COPIL VLOC s'est réuni le 4 septembre et a pris les mesures suivantes pour améliorer le service :

- Limiter la location de VAE à 3 mois consécutifs pour un même foyer afin de permettre une meilleure rotation et de limiter la liste d'attente.
- Permettre une location hivernale en limitant les permanences à 1 fois par mois à l'Embarcadère à Vieux-Thann et offrir les livraisons et retraits de VAE à domicile pour les foyers éloignés du point de permanence entre novembre et février ;

Le COPIL propose également d'agrandir la flotte de VAE pour permettre également une meilleure rotation, limiter le temps d'attente et permettre au plus grand nombre de tester ce mode de transport. Pour l'agrandissement de la flotte, il est proposé l'acquisition de 20 VAE supplémentaires. Ceux-ci peuvent être subventionnés par le Fond Vert lié au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à 80%. Le reste à charge pour la CCVSA serait de 1 140 € (voir tableau ci-dessous).

	Enveloppe Fonds vert PCAET	Coût VAE investissement HT	Subvention Fonds vert (80% du montant HT)	Reste à charge CC (20% du montant HT)	Enveloppe Fonds vert restante
CCTC	88 000	15 700	12 560	3 140	75 440
CCVDS	37 000	7 100	5 680	1 420	31 320
CCVSA	33 000	5 700	4 560	1 140	28 440
Total	158 000	28 500	22 800	5 700	

Extrait de la présentation du COPIL du 4/9/25 – Répartition des coûts d'investissement de 20 VAE supplémentaire

Le coût de fonctionnement varierait très peu : +120 € pour la CCVSA si 50 % des vélos loués (voir tableau ci-dessous).

	Hypothèse 40 vélos			Hypothèse 60 vélos	
	Acompte 50% en début d'année (40 vélos)	Coût annuel si 50% de vélos loués		Acompte 50% en début d'année (60 vélos)	Coût annuel si 50% de vélos loués
CCTC	8 250	10 560		9 900	10 890
CCVDS	3 750	4 800		4 500	4 950
CCVSA	3 000	3 840		3 600	3 960
Total	15 000	19 200		18 000	19 800

Extrait de la présentation du COPIL du 4/9/25 – Impact sur les montants annuels de 20 VAE supplémentaires

La convention initialement conclue avec le Pays Thur Doller sera donc mise à jour prenant en compte les modifications liées à la flotte de VAE et au coût supplémentaire pour la collectivité.

VU la convention de délégation de mission en matière de mobilité conclue entre le Pays Thur Doller et la CCVSA ;

VU le bilan statistique positif des 6 derniers mois sur le service VLOC ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité, (1 voix contre Ludovic MARINONI)

DE SIGNER l'avenant permettant de compléter la flotte de VAE et de modifier les modalités de location.

DE DELEGUER la signature des avenants à la convention de délégation de mission en matière de mobilité au président de la CCVSA.

D'INSCRIRE au budget 2026 l'acquisition de 4 vélos à assistance électrique en gestion au Pays Thur Doller.

D'INSCRIRE au budget 2026 les sommes liées à une augmentation de flotte de 60 VAE

Questions diverses :

- Conseil Communautaire « exceptionnel » mercredi 15 octobre à 18h00.
- Bureau Communautaire mercredi 15 octobre à 19H00.
- Conseil Communautaire « exceptionnelle » jeudi 13 novembre 2025 à 18H00.
- Bureau Communautaire jeudi 13 novembre à 18H30.
- Conseil Communautaire jeudi 27 novembre 2025 à 18h30.

Cérémonie des vœux 2026 : Jeudi 15 janvier 2026 à partir de 18h au théâtre de poche.

Une présentation ENOVOS aura lieu entre le Conseil Communautaire et le Bureau Communautaire le mercredi 15 octobre 2025.

Calendrier des manifestations :

M. Jean-Luc SCHERLEN propose une concertation entre les communes, supervisé par l'office du tourisme de Saint-Amarin, afin d'optimiser le calendrier des manifestations locales, notamment les marchés de Noël dans le but d'éviter les doublons entraînant une concurrence entre évènement. Cela peut nuire à la fréquentation, à la mobilisation des bénévoles, et à la visibilité des initiatives locales.

Mme SPETZ fait part que l'équipe de l'Office du tourisme s'est déplacée dans chaque commune de la vallée en début d'année dans le but de centraliser les informations relatives aux manifestations prévues sur le territoire.

Malheureusement, malgré ces efforts, l'Office du tourisme a reçu très peu de retours de la part des communes. Ce manque de participation limite la portée de l'initiative et complique la mise en place d'une coordination efficace.

Aucun autre point n'étant soulevé, Monsieur le Président clôt la séance à 20H15.

Le Secrétaire de séance



Jean-Jacques SITTER



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025****sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251015-DEL2025-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 9 octobre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 24
Conseillers absents : 13 dont 5 avec procuration
Nombre de votants : 29

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Doris JAEGGY, Mme Joanie LUTZ, M. Gérard FOURNIER, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Serges SIFFERLEN, Mme Nathalie BELTZUNG, M. Ludovic MARINONI, M. José SCHRUFFENEGGER, M. Eric ARNOULD.

Absents non excusés : M. Rodolphe TROMBINI, M. Florent ARNOLD, Mme Nadine ALBRECHT, M. Jean-Jacques SITTER.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Doris JAEGGY	à	Mme Nadine SPETZ
M. Gérard FOURNIER	à	M. Claude KIRCHHOFFER
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Caroline ZAGALA
Mme Nathalie BELTZUNG	à	M. Jean SAUZE
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST

DEL2025-098**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 25
SEPTEMBRE 2025**

VU le projet de procès-verbal du Conseil du 25 septembre 2025, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2025.

Le Secrétaire de séance

Charles WEHRLÉN



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST



Voix POUR : 29
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

RAPPORT ANNUEL 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251015-DEL2025-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

Prix et qualité du service de collecte et de gestion des déchets



70 Rue Charles de Gaulle - 68550 SAINT-AMARIN
Tél : 03 89 82 60 01 - cc-stamarin@ccvsa.fr

SOMMAIRE

Signification des abréviations utilisées	3
A. PRESENTATION GENERALE.....	4
1. Le territoire	4
2. Les compétences.....	5
B. BILAN D'ACTIVITE 2024	5
1. Mise en place du nouveau schéma de collecte	5
2. Communication , sensibilisation	5
3. Collecte des déchets.....	8
4. Traitement et valorisation des déchets	11
C. INDICATEURS DE PERFORMANCE	12
1. Production de déchets par flux et évolution.....	12
2. Déchets déposés en déchèterie mobile	13
D. INDICATEURS FINANCIERS.....	14
1. Budget 2024 ; montant global des dépenses et recettes	14
2. Dépenses et recettes de fonctionnement	14
3. Dépenses et recettes d'investissement.....	17
4. Coûts aidés	18
E. CONCLUSION	19

Signification des abréviations utilisées

AV	: Apport Volontaire
CC	: Corps Creux (plastique, acier, alu)
CP	: Corps Plats (papier, carton)
CET	: Centre d'Enfouissement Technique
D3E	: Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DDS	: Déchets Diffus Spéciaux
DMS	: Déchets Ménagers Spéciaux
EMR	: Emballages Ménagers Recyclables (cartons et cartonnets)
ISDND	: Installation et Stockage des Déchets Non Dangereux
OMR	: Ordures Ménagères Résiduelles
PAV	: Point d'Apport Volontaire
PAM	: Petits Appareils en Mélange
PAP	: Porte à Porte
RI	: Redevance Incitative
SM4	: Syndicat Mixte du secteur 4
SPGD	: Service Public de Gestion des Déchets
UIOM	: Usine d'Incinération des Ordures Ménagères
TGAP	: Taxe Générale sur les Activités Polluantes

A. PRESENTATION GENERALE

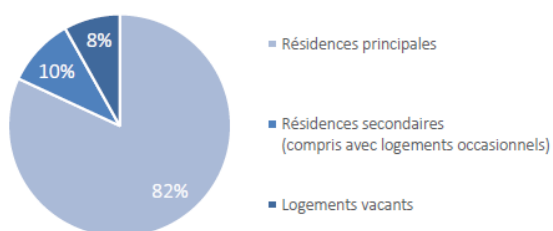
1. Le territoire

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin est composée de 15 communes, dont :

1 comprenant plus de 2 000 habitants.
4 comprenant plus de 1 000 habitants

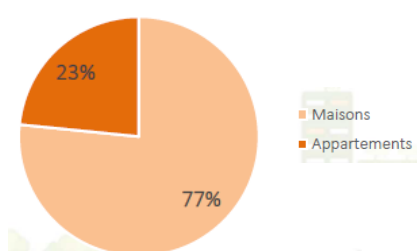
82 % de résidences principale

Catégorie des logements (2019)*

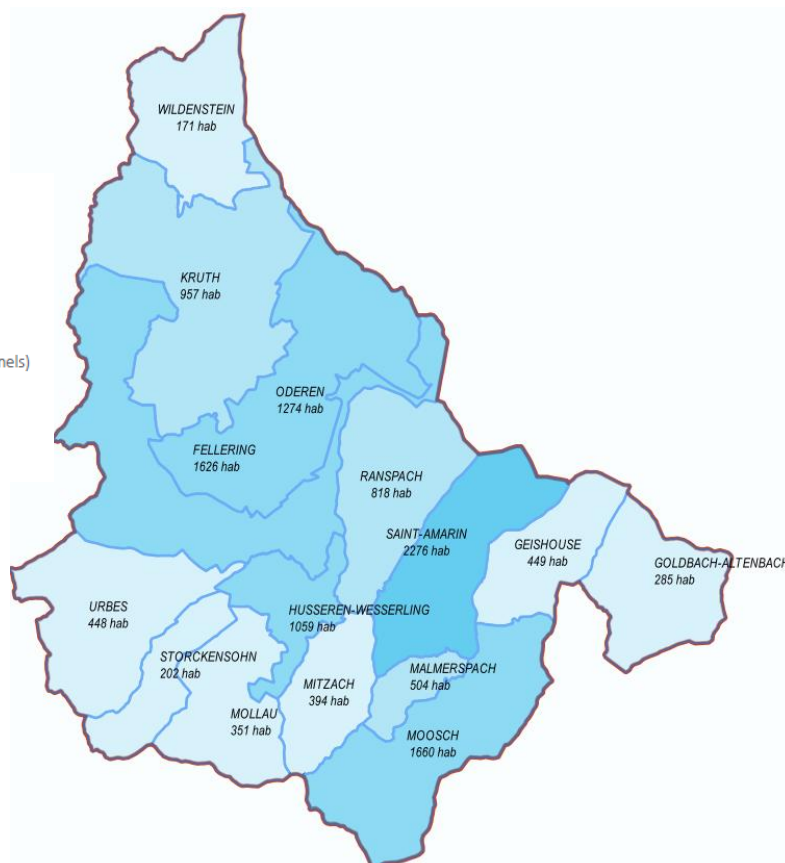


77 % de maisons individuelles

Types de résidences (2019)*



* INSEE 2019



Le nombre d'utilisateurs du service s'élève à 6 897 dont 6523 foyers (principaux et secondaires) et 357 professionnels et assimilés (associations, gîtes, commerçants ...), ainsi que 17 administrations.

Le nombre d'habitants pris en compte pour le calcul des ratios de collecte est celui des données définitive INSEE de 2022, soit : **12 007 habitants** (-2,3 % par rapport à 2019). La baisse de la population a un impact direct sur le coût par habitant du service public de gestion des déchets (SPGD).

2. Les compétences

La Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin a la compétence collecte et traitement des déchets.

La compétence traitement des ordures ménagères et des biodéchets est transférée au Syndicat Mixte à Vocation Multiple du Secteur IV (SM4) basé à Aspach-Michelbach.

La Compétence collecte couvre les flux suivants : OMR, sélectifs, biodéchets, verre, déchets verts et déchets de déchèterie.

B. BILAN D'ACTIVITE 2024

1. Mise en place du nouveau schéma de collecte

L'étude d'optimisation menée en 2023 accompagnée par le cabinet « Terroir et Communautés » a abouti à la validation d'un nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés et la conclusion d'un nouveau marché de collecte au 1^{er} janvier 2024.

Ce nouveau schéma de collecte inclut : la conteneurisation des OMR, la suppression des marches arrières pour les engins de collecte, le passage à la collecte en porte à porte pour les EMR et l'extension de la collecte des biodéchets en apport volontaire à l'ensemble du territoire et la pérennisation de la déchetterie mobile.

Des points d'apport volontaire pour la collecte des OMR ont été également déployés pour les foyers ne pouvant bénéficier de la collecte au porte à porte (isolés, rue non praticable, habitat vertical).

Le premier semestre 2024 a été mis à profit pour assurer la distribution des nouveaux équipements de collecte et l'installation des points d'apport volontaire.

Les nouvelles modalités de collecte ont été appliquées à partir du 1^{er} mai pour les OMR et progressivement jusqu'à suppression des PAV recyclables en juillet 2024 pour le flux EMR.

Une importante campagne de communication ciblée a accompagné ce changement.

- 15 présentations dans les Conseils municipaux
- Lettre à l'usager envoyée à domicile à tous les usagers du service
- 5 réunions publiques de présentation sur l'ensemble du territoire
- Publications facebook, instagram et intramuros, articles de presse.

Le service a été accompagné par l'agence de communication Les Créatonautes pour cette campagne.

2. Communication , sensibilisation

a. Collecte des plastiques agricoles

La Communauté de Communes, en partenariat avec Adivalor (qui définit les modalités techniques des collectes, organise et finance tout ou partie de l'élimination des déchets d'agrofourniture) et la Sté Coved, a mis en place depuis 11 années maintenant, une collecte annuelle des plastiques agricoles usagés (ficelles, filets, plastiques d'enrubannages et d'ensilage).

Collectés spécifiquement et en volume suffisant, ils sont valorisés et ne coûtent donc rien aux redevables.

26 agriculteurs se sont déplacés. Ce chiffre s'accroît chaque année grâce à une prise de conscience collective. Les déchets ainsi collectés sont recyclés (sacs poubelle, raccords, ficelle) Une recette de Avivalor de 100 € nous est parvenue (en 2025 au titre de 2024) pour 14 tonnes collectées.

b. Vente de composteurs

Pour encourager le compostage individuel, la Communauté de Communes propose depuis 2005 des composteurs à un tarif aidé. Depuis 2022, ceux-ci sont vendus à 90 €/pièce (achetés au prix de 140 € à l'association Patrimoine & Emploi).

Evolution du nombre de composteurs vendus :

Années	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Nombre	21	14	30*	52	54	78	25	49	76	28	39	52

2022 : *27 composteurs vendus à 40 € (tarifs de 2021 car réservation faites encore en 2021) et 3 composteurs vendus à 90 €

c. Animations dans les écoles

Chaque année, la CCVSA alloue un budget dédié aux animations dans les écoles de son territoire. En 2024 et comme chaque année, le CPIE, en lien avec la CCVSA conçoit, organise, planifie, coordonne des programmes éducatifs.

Les animateurs du CPIE sont intervenus pour environ 350 élèves des cycles 2 et 3 et périscolaire avec pour objectif de sensibiliser les élèves au tri, pour contribuer à une meilleure compréhension et application des nouvelles consignes et modalités de collecte, suite à la mise en place du multiflux et d'un nouveau mode de collecte (en bac ou sacs de tri) dans la Communauté de Communes (découverte du tri des déchets, apprendre à différencier les matières pour un meilleur tri, comprendre et appliquer les nouvelles consignes de tri et des modalités de la collecte).

d. Animations grand public

Sensibilisation à la réduction ds déchets verts

La Communauté de communes a organisé en partenariat avec le SM4, deux animations sur les plates-formes de déchets verts de Moosch et Saint-Amarin courant mai.

« Un trésor dans votre jardin » : c'est l'intitulé d'une opération de sensibilisation menée par le SM4 et qui vise à inciter les citoyens à avoir un autre regard sur la tonte des pelouses. Des animations ont ainsi été proposées à Saint-Amarin. ».

Un quizz et des lots pour les gagnants tirés au sort ont été proposés aux usagers.

Animation portées par le SM4 dans le cadre du PPLPDMA

Le SM4 a organisé sur notre territoire 3 Répairs Café, 2 ateliers Cosmétiques au naturel et un atelier « Kiffe tes 1ères règles »

Trocothèques éphémères

En 2024, trois communes ont organisé en partenariat avec la Communauté de communes leur Trocothèque éphémère. Il s'agit le temps d'une journée d'organiser un espace de gratuité ou chacun peut donner et/ou prendre un ou plusieurs objets.

La Communauté de communes accompagne les communes sur la logistique organisationnelle et la communication. Cette opération créée en 2021 pour sensibiliser le public quant à la possibilité de donner pour réemployer plutôt que de jeter est accueillie très favorablement par les habitants.

e. Actions en faveur des associations : Gobelets réutilisables

En 2012, le Conseil de Communauté a validé le principe d'une subvention aux associations qui investissent dans des gobelets réutilisables pour l'organisation de leurs manifestations.

Les achats sont subventionnés à hauteur de 55 %* si l'achat est mutualisé entre plusieurs associations ; à hauteur de 40 %* si l'achat est réalisé par une seule association.

En 2024, seulement 2 associations ont fait une demande de subvention pour un montant total alloué de 635.93 €.

* sur le montant TTC

3. Collecte des déchets

Flux	Précollecte	Collecte			
		Prestataire	Nombre de points de collecte	Porte à porte ou apport volontaire	Fréquence
OMR	Bacs roulants pucés	Coved	5100	PAP	C 0,5
	Bornes		58	AV	C 0,5
Biodéchets	Bornes	Coved	17	AV	C 1
EMR	Bacs roulants pucés	Coved	5100	PAP	C 0,5
	Sacs transparents		57	AV	C 0,5
	Bornes (Markstein)		1	AV	C 0,5
Verre	Bornes	Recycal / miniris	49	AV	2x / mois
Déchèteries	Déchetteries mobiles	Coved	3	AV	40 jours / an
Déchets verts	Plateforme intercommunales	Sté Roellinger	12	AV	Sur demande

a. Collectes en porte à porte

Emballages Ménagers Recyclables hors verre (EMR)

Les EMR sont collectés en bac roulant pucé tous les quinze jours (semaines paires) en alternance avec les OMR

Un seul point de collecte en borne se situe au Markstein (3 conteneurs semi-enterrés)

Ordures ménagères résiduelles

Les OMR sont collectées en bac roulant pucé de 120L à 660 L tous les quinze jours en alternance avec les EMR.

À chaque commune son jour de collecte :

Lundi
Mardi
Jeudi
Vendredi

En alternance :

semaine paire
semaine impaire



b. Collectes en apport volontaire

Biodéchets alimentaires

Les biodéchets alimentaires sont collectés en apport au moyen de bornes de dépôt 120L à contrôle d'accès. Les dépôts se font en sacs biodégradables de 10L. Les 43 point d'apport volontaire répartis sur tout le territoire (en moyenne un PAV pour 300 foyers).

Les bornes sont collectées chaque semaine le mercredi.

Emballage en verre

Le verre est collecté en apport volontaire au moyen de 80 colonnes aériennes réparties sur le territoire.

Ces colonnes sont collectées mensuellement ou à la demande selon les sites par la société MINERIS/RECYCAL qui en assure également le traitement.

Déchets verts

Les déchets verts sont collectés en apport volontaire sur 12 plateformes réparties dans les communes du territoire.

Ces déchets sont régulièrement broyés et exportés par la Société ROELINGER SAS.

c. Cas des foyers ne pouvant bénéficier de la collecte en porte à porte

Les foyers ne pouvant ou ne souhaitant pas être collectés en porte à porte (voirie non carrossable, demi-tour impossible, habitat vertical de grande capacité, résidences secondaires,...) sont collectés en apport volontaire pour l'ensemble des flux.

OMR :

En sacs individuels de 30l à déposer dans les bornes d'apport volontaire à contrôle d'accès soit :

- colonnes aériennes de 4,5 m³ à double trappe,
- abribacs 660L à tambour simple.

Tri sélectif : sacs transparents de 50 L fournis par le SPGD à déposer au pied des bornes OMR la veille du jour de collecte des EMR (semaine paire).

d. Flux collectés en déchèterie mobile

La déchèterie mobile se tient en alternance sur 3 sites à Malmerspach, Moosch et Fellingering, 40 jours par an.

Les flux collectés sont :

- En benne de 30 m³ : bois de catégorie A et B, cartons, ferraille.
- En benne de 8m³ : gravats
- En BOM : encombrants
- En camion hayon : D3E et DMS, huiles, batteries, ampoules et néons

La déchèterie mobile est accessible au foyers du territoire en résidence principale et secondaire sans limitation annuelle du nombre de passages. Elle est interdite aux professionnels ;

4. Traitement et valorisation des déchets

Principaux prestataires et filières de valorisation des flux collectés

FLUX	Prestataires traitement	Valorisation
Ordures ménagères	SM4	Incinération –production d'énergie
Biodéchets	SM4	Compostage
Encombrants	SM4	Incinération
ELA (PCC) CDTT Aspach	Coved Négoce	Recyclage
Métaux (déch mob)	Coved	Recyclage
Bois (déch mob)	Coved	Incinération
Plastique	Valorplast	Recyclage
Papier-cartons	Coved Négoce	Recyclage
Acier-Alu	Coved Négoce	Recyclage
Refus de tri		Incinération
Verre	OI Recycling	Recyclage
D3E	Envie 68	Recyclage
DMS	Alsadis Cernay	Incinération haute filtration
Déchets verts	Roellinger	broyage et compostage
Piles	Corepile	recyclage
Huiles végétales	Ets Grandidier	recyclage en biocarburant
Huiles de vidange	Ets Grandidier	filières de régénération
Textiles	Le Relais Est	réemploi

C. INDICATEURS DE PERFORMANCE

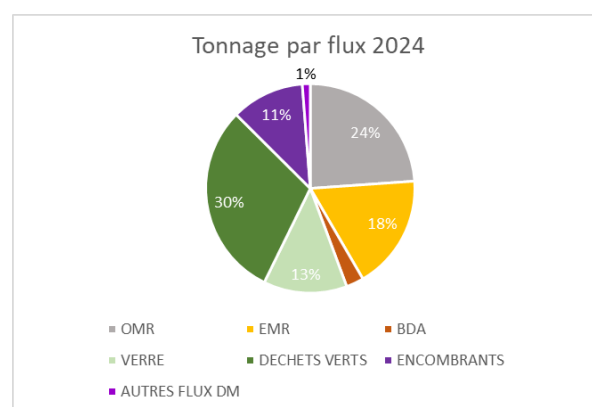
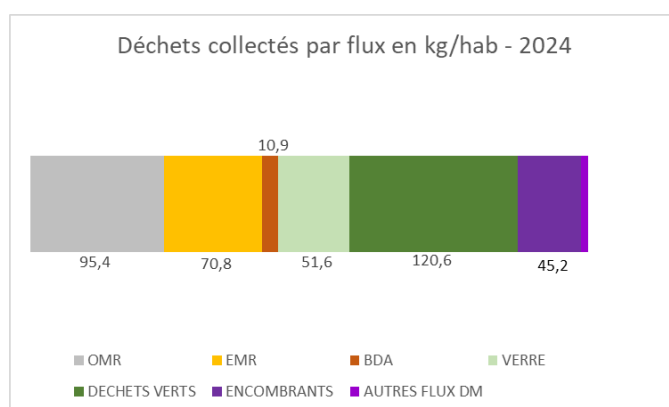
1. Production de déchets par flux et évolution

a. Indicateurs de collecte

4 797 tonnes de DMA (hors gravât) ont été collectées en 2024 soit un ratio de 404 kg par habitant.

Ce chiffre est en baisse de 6 % par rapport à l'année 2023 (5 079 tonnes collectées en 2023)

Flux	Tonnage annuel	kg/hab	%
OMR	1 146	95,4	24 %
EMR	850	70,8	18 %
BDA	131	10,9	3 %
VERRE	620	51,6	13 %
DECHETS VERTS	1 448	120,6	30 %
ENCOMBRANTS	543	45,2	11 %
GRAVATS	383	31,9	8%
AUTRES FLUX DM	59,05	4,9	1%

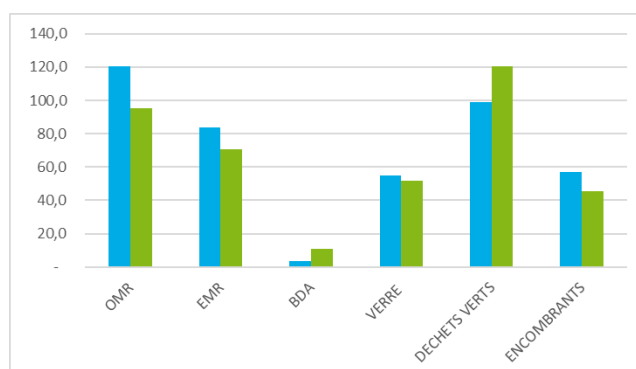


b. Evolution des performances

Performance globales

Evolution par flux par rapport aux années précédentes (2023) en kg/hab et en pourcentage

	2023 kg/hab	2024 kg/hab	Delta %
OMR	120,6	95,4	-21%
EMR	83,8	70,8	-16%
BDA	3,3	10,9	228%
VERRE	55,1	51,6	-6%
DECHETS VERTS	98,7	120,6	22%
ENCOMBRANTS	57,1	45,2	-21%



La mise en place du nouveau schéma de collecte a eu un impact significatif – à conforter dans les prochaines années - avec une baisse de 21 % du volume d'OMR collecté et une montée en puissance de la collecte des biodéchets.

L'écart noté sur le flux des EMR est lié à un artefact de saisie sur les cartons de déchèterie mobile qui ne sont pas comptabilisés sur l'année 2024 et le seront sur 2025.

Collecte selective

En %	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Refus de tri des emballages plastique-acier-alu	24.92	30,6	36,8	36,7	32,9	31,3	33,66 *	24,3

En 2023 la collecte est passée en multiflux.

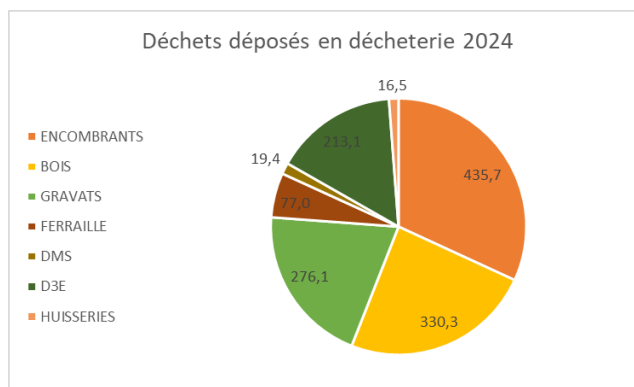
En 2024, le taux de refus de tri s'élève à 24,3%

2. Déchets déposés en déchèterie mobile

En 2024 la déchèterie mobile expérimentée en 2023 a été pérennisée dans le cadre du nouveau schéma de collecte en remplacement des collectes trimestrielles d'encombrants en porte à porte.

Tonnages déposés en déchèterie mobile

Flux	Tonnage 2024
ENCOMBRANTS	435,7
BOIS	330,3
GRAVATS	276,1
FERRAILLE	77,0
DMS	19,4
D3E	213,1
HUISSERIES	16,5

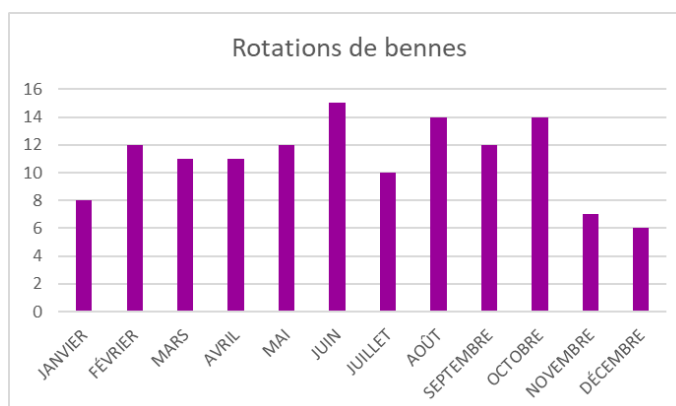


1 368 tonnes de déchets ont été déposés dans les 40 déchèteries mobiles qui se sont tenues sur le territoire en 2024.

Ce tonnage en hausse par rapport à 2023 s'explique entre autres facteurs par la collecte de déchets jusqu'alors écartés de la collecte en porte à porte : gravats et huisseries ; et par une facilitation du dépôt (40j par an contre 4 collectes par an les années précédentes).

Ces tonnages ne font l'objet d'aucun soutien en raison du caractère « mobile » de la déchèterie ce qui en maximise les coûts de traitement.

En l'absence de contrôle d'accès il n'est pas possible de quantifier le nombre de passage. Toutefois le nombre de rotations de bennes indique une saisonnalité de la fréquentation avec un pic au printemps et à l'automne.



D. INDICATEURS FINANCIERS

1. Budget 2024 ; montant global des dépenses et recettes

Montant global des dépenses et des recettes issus du CA 2024

	DEPENSES € TTC	RECETTES € TTC
Fonctionnement	2 043 601,30	2 371 367,04
Investissement	804 034,14	102 390,88

2. Dépenses et recettes de fonctionnement

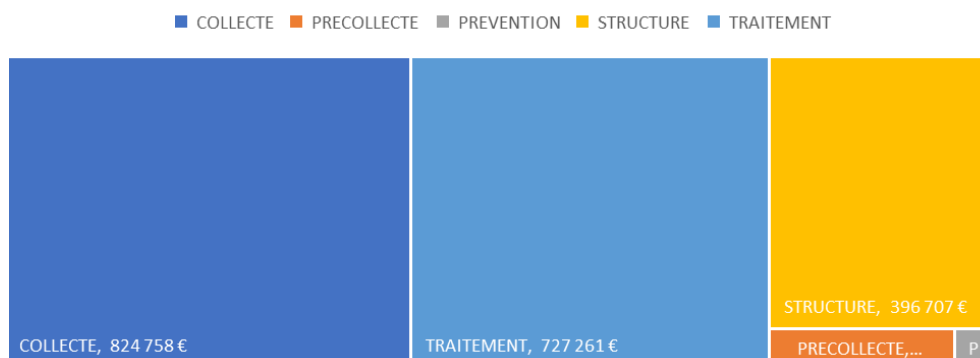
Dépenses et recettes de fonctionnement issues du CAA 2024 en € TTC

Dépenses	2 043 601,30	Recettes	2 371 367,04
Charges à caractère général	1 805 459,04	Redevance	1 700 639,38
Charges de personnel	132 443,96	Soutiens eco-organismes	276 416,00
Autres charges de g.courante	29 440,17	Vente matière	68 243,88
Charges financières	29 098,71	Autre produits FCTVA, ...)	1 206,84
Charges exceptionnelles	16 008,12	Transfert entre sections (amort des subventions)	865,65
Dépenses imprévues	143 381,23	Résultat de fonctionnement reporté	333 772,16 €
Transfert entre sections (amortissements)	90 952,99		

a. Principales dépenses de fonctionnement

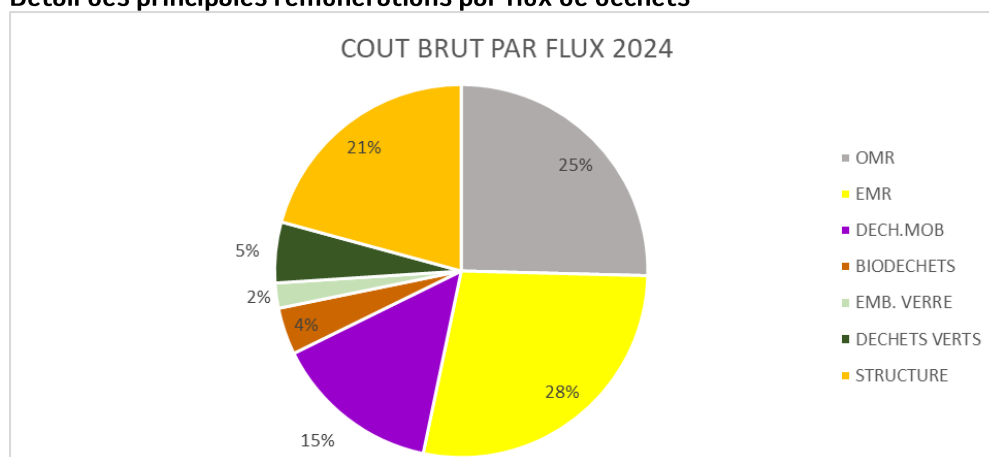
Les données suivantes sont issues du CAA 2024 et indiquées en € TTC

Répartition des dépenses de fonctionnement



La rémunération des prestations de pré-collecte (achat des fournitures), de collecte et de traitement représente près de 80% des dépenses du service pour un total de 1 598 206 € TTC.

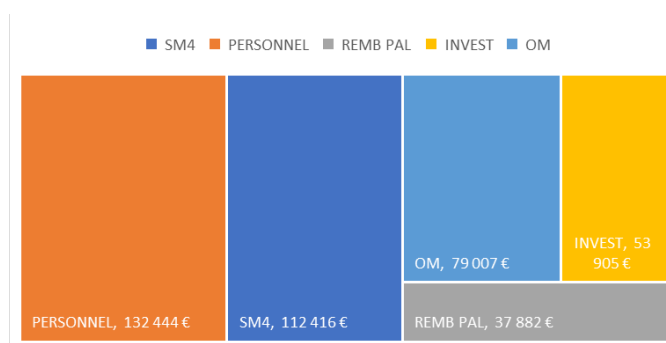
Détail des principales rémunérations par flux de déchets



	Montant en € TTC
OMR collecte + transport	254 756
OMR traitement	254 304
OMR TOTAL	509 060
EMR précollecte, collecte et transport	304 272
EMR tri et traitement	254 556
EMR TOTAL	558 828
Biodéchets prévention, pré et collecte	72 312
Biodéchets traitement	9 359
BIODECHETS TOTAL	81 671
EMBALLAGE VERRE	43 805
DECHETS VERTS TOTAL	105 530
Déchèterie gestion	186 041
Déchèterie traitement	103 513
DECHETERIE TOTAL	289 554

Détail des dépenses de structure

SM4	112 416 €	27%
PERSONNEL	132 444 €	32%
REMB PAL	37 882 €	9%
INVEST	53 905 €	13%
OM (divers)	79 007 €	19%



La cotisations au SM4 représente 27 % des charges de structure tandis que les charges de personnel et charges refacturées par le budget principal en représentent 41 % (11% du budget total). Les charges financières liées à l'emprunt destiné à financer les investissements du nouveau schéma de collecte représentent 13 % des frais de structure (53 k€)

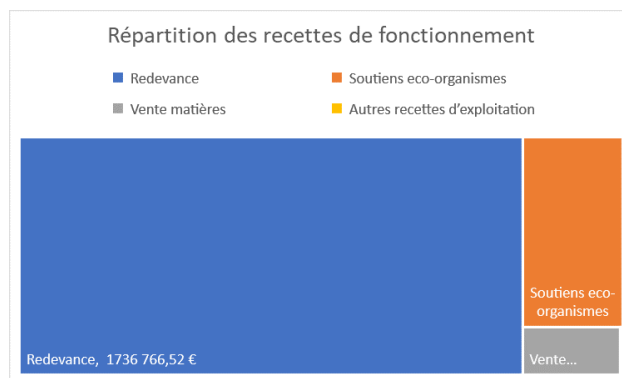
b. Principales recettes de fonctionnement

La redevance

Malgré la mise en œuvre d'un nouveau schéma technique de collecte la typologie de la grille tarifaire précédente a été maintenue en 2024 (année à blanc).

Une augmentation de la redevance a permis de couvrir les augmentations de coûts non répercutées les années précédentes (coûts de l'énergie, TGAP, augmentation des salaires,...) et d'anticiper les dépenses liées au nouveau schéma de collecte ;

Recettes	2 083 498,01	Ratio
Redevance	1 736 766,52 €	83 %
Soutiens eco-organismes	276 416 €	13 %
Vente matières	68 243 €	3 %
Autres recettes d'exploitation	2 072,49	0,1 %



Les soutiens versés par CITEO ainsi que la revente de matériaux couvrent 16 % des besoins du service.

La redevance représente 83 % des recettes.

Détail des ventes matière

Prestataires	Libellés	Montant perçu
VALORPLAST ET COVED	Vente de matériaux recyclables (papier, carton, plastique, acier, alu)	51 376 €
O.I. MANUFACTURING	Reprise du verre	12 836 €
AUTRES VENTES	Ecosacs, composteurs	5 200 €

3. Dépenses et recettes d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	CA 2024	Libellé	CA 2024
Emprunts et dettes assimilées	62 183,52	Dotations	84 939,88
Immobilisations incorporelles	34 248,00	Subventions d'investissement	17 451,00
Immobilisations corporelles	707 602,62	Emprunts	
Immobilisations en cours			
Total des dépenses réelles d'investissement	804 034,14	Total des recettes réelles	102 390,88
Transfert entre sections (amort. des subv)	865,65	Transfert entre sections (amort. Des immo)	31 151,30
Total des dépenses d'ordre	865,65	Total des recettes d'ordre	31 151,30
		<i>Solde d'exécution reporté</i>	<i>700 417,62</i>
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	804 899,79	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	833 959,80

Les dépenses d'investissements intègrent le remboursement du capital emprunté pour financer les équipements à acquérir dans le cadre du nouveau schéma de collecte.

Les recettes sont composées du FCTVA ainsi que d'une subvention Fonds Vert.

4. Coûts aidés

Le coût aidé du service public de gestion des déchets correspond à la différence entre le montant total des charges du service (prestations de collecte et de traitement, personnel, communication, etc.) et les recettes liées à la revente des matériaux et aux aides (éco-organismes notamment), hors recettes liées à la redevance.

Il correspond donc au montant à recouvrer auprès des usagers pour couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement du service (principe du budget annexe).

Les données ci-après sont issues de la Matrice des coûts 2024 générées grâce à l'outil ComptaCoût® créée par l'ADEME.

L'analyse normalisée spécifique appliquée par cet outil (ajustement des amortissements, affectation des dépenses et des recettes relatives à l'année concernée...) permet permettant de comparer les données du service de la CCVSA avec d'autres territoires équivalents.

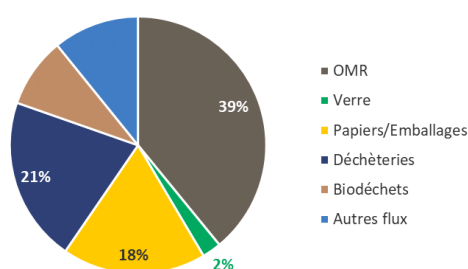
Ainsi, contrairement aux données issues du CAA 2024, et à des fins de comparaison, les **montants ci-après sont indiqués en € HT**.

Les déchets verts sont inclus dans le flux « autres flux », ce flux intégrait également jusqu'en 2023 les encombrants qui en 2024 sont intégrés à la colonne « déchèterie »

Coût aidé par flux (€HT/hab.)						
	OMR	Verre	Papiers/Emballages	Déchèteries	Biodéchets <i>en hab. de la collectivité</i>	Autres flux <i>en hab. de la collectivité</i>
2022	51,1 €	1,9 €	11,1 €		2,1 €	32,6 €
2023	59,7 €	1,9 €	14,1 €		2,3 €	33,9 €
2024	52,1 €	3,2 €	24,2 €	27,6 €	11,7 €	14,5 €

Les OMR représentent 39% du cout aidé alors qu'ils représentent 24 % du tonnage collecté (hors gravat).

Répartition du coût aidé - Année 2024



Les déchets verts constituent 11 % du cout aidé.

Le cout aidé de la déchetterie mobile apparait désormais clairement et constitue 21% du cout aidé. S'explique en partie par l'absence de soutien des Eco-organismes via les REP pourtant nombreux-qui ne soutiennent que les infrastructures fixes

E. CONCLUSION

2024 : année « test » du nouveau système de collecte des premiers indicateurs prometteurs avec une diminution significative des tonnages OMR, mais à conforter en 2025 en rythme de croisière.

Une redevance à stabiliser au regard du nouveau schéma et de la nouvelle grille tarifaire appliquée au 1^{er} janvier 2025.

Des attentes fortes concernant les taux de refus et des actions pédagogiques à mettre en place.

Une urgence à fixer la déchèterie mobile dont le coût, en l'absence de soutien d'Eco organismes est significatif pour les redevables.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025****sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251015-DEL2025-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 9 octobre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 5 avec procuration
Nombre de votants : 31

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Doris JAEGGY, Mme Joanie LUTZ, M. Gérard FOURNIER, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Serges SIFFERLEN, Mme Nathalie BELTZUNG, M. Ludovic MARINONI.

Absents non excusés : M. Rodolphe TROMBINI, M. Florent ARNOLD, Mme Nadine ALBRECHT, M. Jean-Jacques SITTER.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Doris JAEGGY	à	Mme Nadine SPETZ
M. Gérard FOURNIER	à	M. Claude KIRCHHOFFER
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Caroline ZAGALA
Mme Nathalie BELTZUNG	à	M. Jean SAUZE
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST

DEL2025-100**PRESENTATION DU RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES PUBLICS D'ELIMINATION DES DECHETS**

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Président de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est venu en complément et a introduit les indicateurs de performance des services (figurant aux annexes V et VI du CGCT).

Il appartient à chaque maire de présenter également ces rapports à son Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2025.

Par ailleurs, l'article L.1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par l'article R.1411-7 du CGCT. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil est invité à prendre acte de la communication de ce rapport dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller, préalablement à la présente séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et L.1411-3 ;

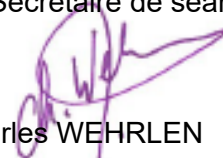
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets tel qu'il lui est présenté par son Président.

DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes dans les quinze jours suivant la présente délibération.

CHARGE son Président d'en aviser le public par voie d'affichage à la Communauté de Communes.

Le Secrétaire de séance


Charles WEHRLen



Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST

Voix POUR : 31
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Filière administrative

POINT 4 - annexe

TYPE D'EMPLOIS	Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Emploi budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
P	Directeur.trice Général.e des Services	Agents de catégorie A (tous grades)	35 h	1	1	Directeur des ets publics de 10 à 20000 hts (emploi fonctionnel)/Attaché hors classe
P	Directeur.trice Général.e des affaires juridiques et administratives	Agents de catégorie A (tous grades)	35 h	1	0	Attaché principal
P	Assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable	Cadre d'emploi des rédacteurs	35 h	1	0	Rédacteur territorial principal 1ère classe
P	Responsable service finances	Cadre d'emplois des attachés et des rédacteurs	35 h	1	1	Attaché territorial
P	Responsable du service environnement et développement durable	Agents de catégories A et B	35 h	1	1	Attaché territorial
P	Responsable du service tourisme et culture / directeur de l'office du tourisme	Cadre d'emploi des attachés	35 h	1	0	Attaché territorial
P	Responsable du service tourisme et culture	Cadre d'emploi des rédacteurs	35h	1	0	Rédacteur
P	Responsable Urbanisme	Cadre d'emploi des attachés	35 h	1	1	Attaché territorial
P	Responsable du service développement économique	Cadre d'emploi des attachés	35 h	1	1	Attaché territorial
P	Instructeur des autorisations d'occupation des sols/assistant du service/référent archives	Cadre d'emploi des rédacteurs	35 h	1	1	Rédacteur territorial

P	Référent.e accueil et relation aux hébergeurs / gestionnaire de la taxe de séjour	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif
P	Gestionnaire administratif et comptable au service eau et assainissement. Animatrice de l'opération de réhabilitation en assainissement non collectif	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif
P	Assistante secrétariat général et secrétaire du service eau et assainissement	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif principal 2e classe
P	Gestionnaire éco-citoyenneté	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif principal 1ère classe
P	Gestionnaire des marchés publics, assistant.e au responsable des services techniques	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35h	1	1	Adjoint administratif principal 2e classe
P	Chargé.e de mission touristique	Cadre d'emploi des rédacteurs	35 h	2	2	Rédacteur
P	Chargée de communication événementielle et relations publiques	Cadre d'emploi des rédacteurs	35 h	1	1	Rédacteur territorial
P	Assistante du service développement économique/gestionnaire des espaces culturels de Wesserling	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	2	1	Adjoint administratif
P						
P						
P	Assistant.e éco-citoyenneté et finances	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif principal 1ère classe
P	Agent d'accueil / secrétaire	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif
P	Assistant.e pôle tourisme	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35h	1	0	Adjoint administratif
P	Hôtesse de caisse	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	2	2	Adjoint administratif pal 2ème classe (1) adjoint administratif
P	Agent comptable service finance	Cadre d'emploi des rédacteurs	35h	1	1	Rédacteur

P	Agent comptable et administratif service enfance	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35h	1	1	Adjoint administratif
P		Cadre d'emploi des rédacteurs	28h	1	0	Rédacteur
P	Gestionnaire Carrière/Paie	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35h	1	1	Adjoint Administratif principal 1ère classe
P	Chargé(e) de coopération CTG	Cadre d'emploi des rédacteurs	35 h	1	1	Rédacteur
NP	Chargé(e) de mission du Pacte Territorial	Cadre d'emploi des attachés	35 h	1	En cours de recrutement	Attaché
P	Assistante Ressources Humaines	Cadres d'emplois des adjoints administratifs	35h	1	1	Adjoint Administratif
P	Assistant Service Economie	Cadre d'emploi des rédacteurs	35h	1	0	Rédacteur

Filière sportive

TYPE D'EMPLOIS	Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Effectif budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
P	Responsable des équipements sportifs	Cadre d'emploi des ETAPS	35 h	1	1	ETAPS principal 1ère classe
P	Chef de Bassin	Cadre d'emploi des ETAPS	35 h	1	1	ETAPS principal 1ère classe
P	Maître-nageur sauveteur	Cadre d'emploi des ETAPS	35 h	5	4	ETAPS principal 1ère classe / ETAPS

Filière animation

TYPE D'EMPLOIS	Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Effectif budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
P	Responsable du service enfance et en charge de la vie associative	Cadre d'emplois des Attachés, EJE et Animateurs	35 h	1	0	
P	Directeu/trice des accueils collectifs et éducatifs de mineurs	Cadre d'emplois des animateurs et adjoints d'animation	35 h	1	1	Adjoint d'animation pal 2e classe
P	Directeur/trice adjoint.e des accueils collectifs et éducatifs de mineurs	Cadre d'emplois des animateurs et adjoints d'animation	35 h	1	1	Adjoint d'animation
P	Assistants.es petite enfance	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	2 postes à 35 h 1 poste à 17 h 1 poste à 27 h 1 poste à 30 h	5	5	1 Adjoint d'animation territorial de 2ème classe à TC Adjoints d'animation
P						
P						
P	Animateur/trice des ACEM		2 postes à 32 h	2	2	Adjoint d'animation principal 2e classe / Adjoint d'animation
P						
P						
P						
P			2 postes à 27 h 8 postes à 35 h 4 postes à 30 h	2 8 4	1 7 3	Adjoint d'animation principal 2e classe (1 à TC) / adjoints d'animation
P						
P	Maîtresse de maison		35 h	1	1	Adjoint d'animation
NP	Animateur/trice des ACEM		Cadre d'emploi des ACEM	6h00	1	1
NP	Animateur/trice des ACEM	Cadre d'emploi des ACEM	8h00	1	1	Adjoint d'Animation

Filière sociale

TYPE D'EMPLOIS	Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Emploi budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
P	Directeur/trice de structure multi-accueil et coordinatrice service enfance	Cadre d'emplois des EJE	35 h	1	1	Éducateur de Jeunes Enfants
P	Directeur/trice adjoint.e de structure multi-accueil	Cadre d'emplois des EJE	35 h	1	1	Éducateur de Jeunes Enfants
P	Animatrice du relais assistants maternels (RAM)	Cadre d'emplois des EJE	35 h	1	1	Éducateur de Jeunes Enfants
NP	Chargé(e) de coopération CTG	Agent de catégorie A	35 h	1	En attente de recrutement	Educateur Territorial de Jeunes Enfants

Filière médico-sociale

TYPE D'EMPLOIS	Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Emploi budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
P	Auxiliaire de puériculture	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture et des adjoints d'animation	35 h	2	2	1 Auxiliaire de puériculture principale 2e classe / 1 Adjoint d'animation

Filière Technique

TYPE D'EMPLOIS	Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Emploi budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
P	Responsable travaux / services techniques	Cadre d'emplois des ingénieurs	35 h	1	1	Ingénieur principal
P	Responsable du service eau et assainissement	Cadre d'emplois des ingénieurs	35 h	1	1	Ingénieur territorial
P	Agent d'entretien et hôtesse d'accueil/caisse	Cadre d'emplois des adjoints techniques	35 h	1	1	Adjoint technique principal 2e classe
P	Agent de propreté et d'hygiène		1 poste à 18 h	1	0	
P	Agent technique polyvalent		35 h	5	5	adjoint technique pal 2ème classe (3) adjoints techniques
P	Cuisinière		19,4 h	1	0	
P	Maîtresse de maison		4 postes à 25 h	4	2	Adjoint technique pal 2ème classe (1) Adjoint technique
P	Technicien eau et assainissement	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	1 poste à 35 h	1	1	Technicien principal 2ème classe

Filière culturelle

TYPE D'EMPLOIS	Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Emploi budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
P	Responsable de médiathèque	Cadre d'emplois des agents de catégorie B	35h	1	1	Assistante de Conservation principal 2ème Classe
P	Adjoint responsable de médiathèque	Cadre d'emplois des assistants de conservation et des adjoints patrimoniaux	35h	1	0	
P	Agents de médiathèque	Cadre d'emplois des adjoints patrimoniaux	1 poste à 27 h 1 poste à 20 h 1 poste à 35 h	3	3	Adjoint du patrimoine
NP	Animateur du dispositif Micro-folie	Agents de catégorie C	1 poste à 35h	1	1	Adjoint d'animation

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251015-DEL2025-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 9 octobre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 5 avec procuration
Nombre de votants : 31

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Doris JAEGGY, Mme Joanie LUTZ, M. Gérard FOURNIER, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Serges SIFFERLEN, Mme Nathalie BELTZUNG, M. Ludovic MARINONI.

Absents non excusés : M. Rodolphe TROMBINI, M. Florent ARNOLD, Mme Nadine ALBRECHT, M. Jean-Jacques SITTER.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Doris JAEGGY	à	Mme Nadine SPETZ
M. Gérard FOURNIER	à	M. Claude KIRCHHOFFER
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Caroline ZAGALA
Mme Nathalie BELTZUNG	à	M. Jean SAUZE
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST

**DEL2025-101 CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS
d'ADJOINTS D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS – SERVICE
PÉRISCOLAIRE**

Il convient de créer à compter du 03 novembre 2025, deux emplois non permanents d'adjoints d'animation, à temps non complet à raison 2 heures par jour en période scolaire, pour une durée de 8 mois, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les emplois seront pourvus par deux agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée, en application des dispositions de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique.

Etant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le tableau des emplois rubrique « emplois non-permanents » de la collectivité est joint au présent rapport.

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'organisation du service périscolaire pour le site de Felling.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23 et suivants ;

VU le rapport de Monsieur le Président portant sur l'organisation du service périscolaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE DE CRÉER 2 emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps incomplet pour un accroissement temporaire d'activités à compter du 3 Novembre 2025 pour une période de 8 mois.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence dans la rubrique « emplois non permanents ».

AUTORISE le Président à signer tous les documents et actes se rapportant à ces recrutements.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération desdits agents et aux charges sont inscrits au Budget principal 2025.

Le Secrétaire de séance



Charles WEHRLLEN



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 31
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Filière administrative

POINT 4 - annexe

TYPE D'EMPLOIS	Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Emploi budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
P	Directeur.trice Général.e des Services	Agents de catégorie A (tous grades)	35 h	1	1	Directeur des ets publics de 10 à 20000 hts (emploi fonctionnel)/Attaché hors classe
P	Directeur.trice Général.e des affaires juridiques et administratives	Agents de catégorie A (tous grades)	35 h	1	0	Attaché principal
P	Assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable	Cadre d'emploi des rédacteurs	35 h	1	0	Rédacteur territorial principal 1ère classe
P	Responsable service finances	Cadre d'emplois des attachés et des rédacteurs	35 h	1	1	Attaché territorial
P	Responsable du service environnement et développement durable	Agents de catégories A et B	35 h	1	1	Attaché territorial
P	Responsable du service tourisme et culture / directeur de l'office du tourisme	Cadre d'emploi des attachés	35 h	1	0	Attaché territorial
P	Responsable du service tourisme et culture	Cadre d'emploi des rédacteurs	35h	1	0	Rédacteur
P	Responsable Urbanisme	Cadre d'emploi des attachés	35 h	1	1	Attaché territorial
P	Responsable du service développement économique	Cadre d'emploi des attachés	35 h	1	1	Attaché territorial
P	Instructeur des autorisations d'occupation des sols/assistant du service/référent archives	Cadre d'emploi des rédacteurs	35 h	1	1	Rédacteur territorial

P	Référent.e accueil et relation aux hébergeurs / gestionnaire de la taxe de séjour	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif
P	Gestionnaire administratif et comptable au service eau et assainissement. Animatrice de l'opération de réhabilitation en assainissement non collectif	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif
P	Assistante secrétariat général et secrétaire du service eau et assainissement	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif principal 2e classe
P	Gestionnaire éco-citoyenneté	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif principal 1ère classe
P	Gestionnaire des marchés publics, assistant.e au responsable des services techniques	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35h	1	1	Adjoint administratif principal 2e classe
P	Chargé.e de mission touristique	Cadre d'emploi des rédacteurs	35 h	2	2	Rédacteur
P	Chargée de communication événementielle et relations publiques	Cadre d'emploi des rédacteurs	35 h	1	1	Rédacteur territorial
P	Assistante du service développement économique/gestionnaire des espaces culturels de Wesserling	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	2	1	Adjoint administratif
P						
P						
P	Assistant.e éco-citoyenneté et finances	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif principal 1ère classe
P	Agent d'accueil / secrétaire	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif
P	Assistant.e pôle tourisme	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35h	1	0	Adjoint administratif
P	Hôtesse de caisse	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	2	2	Adjoint administratif pal 2ème classe (1) adjoint administratif
P	Agent comptable service finance	Cadre d'emploi des rédacteurs	35h	1	1	Rédacteur

P	Agent comptable et administratif service enfance	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35h	1	1	Adjoint administratif
P		Cadre d'emploi des rédacteurs	28h	1	0	Rédacteur
P	Gestionnaire Carrière/Paie	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35h	1	1	Adjoint Administratif principal 1ère classe
P	Chargé(e) de coopération CTG	Cadre d'emploi des rédacteurs	35 h	1	1	Rédacteur
NP	Chargé(e) de mission du Pacte Territorial	Cadre d'emploi des attachés	35 h	1	En cours de recrutement	Attaché
P	Assistante Ressources Humaines	Cadres d'emplois des adjoints administratifs	35h	1	1	Adjoint Administratif
P	Assistant Service Economie	Cadre d'emploi des rédacteurs	35h	1	0	Rédacteur

Filière sportive

TYPE D'EMPLOIS	Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Effectif budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
P	Responsable des équipements sportifs	Cadre d'emploi des ETAPS	35 h	1	1	ETAPS principal 1ère classe
P	Chef de Bassin	Cadre d'emploi des ETAPS	35 h	1	1	ETAPS principal 1ère classe
P	Maître-nageur sauveteur	Cadre d'emploi des ETAPS	35 h	5	4	ETAPS principal 1ère classe / ETAPS

Filière animation

TYPE D'EMPLOIS	Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Effectif budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
P	Responsable du service enfance et en charge de la vie associative	Cadre d'emplois des Attachés, EJE et Animateurs	35 h	1	0	
P	Directeu/trice des accueils collectifs et éducatifs de mineurs	Cadre d'emplois des animateurs et adjoints d'animation	35 h	1	1	Adjoint d'animation pal 2e classe
P	Directeur/trice adjoint.e des accueils collectifs et éducatifs de mineurs	Cadre d'emplois des animateurs et adjoints d'animation	35 h	1	1	Adjoint d'animation
P	Assistants.es petite enfance	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	2 postes à 35 h 1 poste à 17 h 1 poste à 27 h 1 poste à 30 h	5	5	1 Adjoint d'animation territorial de 2ème classe à TC Adjoints d'animation
P						
P						
P	Animateur/trice des ACEM		2 postes à 32 h	2	2	Adjoint d'animation principal 2e classe / Adjoint d'animation
P						
P						
P						
P						
P						
P	2 postes à 27 h 8 postes à 35 h 4 postes à 30 h		2 8 4	1 7 3	Adjoint d'animation principal 2e classe (1 à TC) / adjoints d'animation	
P	Maîtresse de maison		35 h	1	1	Adjoint d'animation
NP	Animateur/trice des ACEM	Cadre d'emploi des ACEM	6h00	1	1	Adjoint d'Animation
NP	Animateur/trice des ACEM	Cadre d'emploi des ACEM	8h00	1	1	Adjoint d'Animation

Filière sociale

TYPE D'EMPLOIS	Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Emploi budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
P	Directeur/trice de structure multi-accueil et coordinatrice service enfance	Cadre d'emplois des EJE	35 h	1	1	Éducateur de Jeunes Enfants
P	Directeur/trice adjoint.e de structure multi-accueil	Cadre d'emplois des EJE	35 h	1	1	Éducateur de Jeunes Enfants
P	Animatrice du relais assistants maternels (RAM)	Cadre d'emplois des EJE	35 h	1	1	Éducateur de Jeunes Enfants
NP	Chargé(e) de coopération CTG	Agent de catégorie A	35 h	1	En attente de recrutement	Educateur Territorial de Jeunes Enfants

Filière médico-sociale

TYPE D'EMPLOIS	Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Emploi budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
P	Auxiliaire de puériculture	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture et des adjoints d'animation	35 h	2	2	1 Auxiliaire de puériculture principale 2e classe / 1 Adjoint d'animation

Filière Technique

TYPE D'EMPLOIS	Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Emploi budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
P	Responsable travaux / services techniques	Cadre d'emplois des ingénieurs	35 h	1	1	Ingénieur principal
P	Responsable du service eau et assainissement	Cadre d'emplois des ingénieurs	35 h	1	1	Ingénieur territorial
P	Agent d'entretien et hôtesse d'accueil/caisse	Cadre d'emplois des adjoints techniques	35 h	1	1	Adjoint technique principal 2e classe
P	Agent de propreté et d'hygiène		1 poste à 18 h	1	0	
P	Agent technique polyvalent		35 h	5	5	adjoint technique pal 2ème classe (3) adjoints techniques
P	Cuisinière		19,4 h	1	0	
P	Maîtresse de maison		4 postes à 25 h	4	2	Adjoint technique pal 2ème classe (1) Adjoint technique
P	Technicien eau et assainissement	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	1 poste à 35 h	1	1	Technicien principal 2ème classe

Filière culturelle

TYPE D'EMPLOIS	Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Emploi budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
P	Responsable de médiathèque	Cadre d'emplois des agents de catégorie B	35h	1	1	Assistante de Conservation principal 2ème Classe
P	Adjoint responsable de médiathèque	Cadre d'emplois des assistants de conservation et des adjoints patrimoniaux	35h	1	0	
P	Agents de médiathèque	Cadre d'emplois des adjoints patrimoniaux	1 poste à 27 h 1 poste à 20 h 1 poste à 35 h	3	3	Adjoint du patrimoine
NP	Animateur du dispositif Micro-folie	Agents de catégorie C	1 poste à 35h	1	1	Adjoint d'animation

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251015-DEL2025-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 9 octobre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 5 avec procuration
Nombre de votants : 31

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Doris JAEGGY, Mme Joanie LUTZ, M. Gérard FOURNIER, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Serges SIFFERLEN, Mme Nathalie BELTZUNG, M. Ludovic MARINONI.

Absents non excusés : M. Rodolphe TROMBINI, M. Florent ARNOLD, Mme Nadine ALBRECHT, M. Jean-Jacques SITTER.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Doris JAEGGY	à	Mme Nadine SPETZ
M. Gérard FOURNIER	à	M. Claude KIRCHHOFFER
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Caroline ZAGALA
Mme Nathalie BELTZUNG	à	M. Jean SAUZE
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST

DEL2025-102**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR
TERRITORIAL**

Monsieur le Président propose de créer à compter du 1^{er} novembre, un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B), au sein du service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle de la CCVSA.

Cet emploi correspond aux fonctions d'assistant du service économie, chargé notamment de la gestion locative des espaces d'entreprises du soutien administratif et comptable du service, de la promotion de l'offre immobilière économique de la collectivité et de la gestion des espaces culturels communautaires (Parc de Wesserling).

Le recrutement s'effectuera selon les modalités prévues par le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- par voie de mutation, détachement ou intégration directe d'un fonctionnaire relevant de ce cadre d'emplois
- à défaut, par recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent dans les conditions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Etant précisé que le tableau des effectifs joint à la présente délibération sera modifié en conséquence.

Considérant la nécessité de renforcer le service « dynamique commerciale, artisanale et industrielle » de la CCVSA afin d'assurer le suivi et le développement des activités économiques locales, notamment la gestion des espaces culturels de Wesserling et la gestion locative des espaces d'entreprises ;

Considérant que cette création de poste répond aux besoins de fonctionnement permanent du service et qu'il convient, à ce titre, de créer un emploi permanent de rédacteur territorial ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment la quatrième partie relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et suivants ;

VU le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 8 octobre 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE DE CREER à compter du 1^{er} novembre 2025 un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B), au sein du service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle de la CCVSA.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

DIT que ce poste fera l'objet d'une publication conformément à la réglementation en vigueur

PRECISE que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges afférentes au poste sont inscrits au budget 2025 ;

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

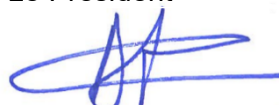
Le Secrétaire de séance


Charles WEHRLLEN



Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST

Voix POUR : 31
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251015-DEL2025-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 9 octobre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 5 avec procuration
Nombre de votants : 31

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Doris JAEGGY, Mme Joanie LUTZ, M. Gérard FOURNIER, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Serges SIFFERLEN, Mme Nathalie BELTZUNG, M. Ludovic MARINONI.

Absents non excusés : M. Rodolphe TROMBINI, M. Florent ARNOLD, Mme Nadine ALBRECHT, M. Jean-Jacques SITTER.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Doris JAEGGY	à	Mme Nadine SPETZ
M. Gérard FOURNIER	à	M. Claude KIRCHHOFFER
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Caroline ZAGALA
Mme Nathalie BELTZUNG	à	M. Jean SAUZE
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST

DEL2025-103 ACQUISITION D'UN TERRAIN UE A FELLERING

Monsieur Cyrille AST, rappelle que la Communauté de Communes et la SCI 2 J M, représentée par M. Julien MURA, se sont mis d'accord sur modalités d'acquisition d'un terrain situé à Fellingring.

Une promesse d'achat avait été signée à ce sujet, suite à la décision du Conseil Communautaire du 11 juin 2025. Ce document précisait les grandes lignes de cette transaction :

- Qu'il s'agit de l'acquisition par la CCVSA d'une parcelle d'une superficie maximale de 75 ares ;
- Que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin en matière de développement économique ;
- Que le prix proposé est de 1 150 € l'are, soit un montant prévisionnel de 86 250 €, ajusté à la surface réelle après arpentage ;
- Que le montant de cette acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 €, l'avis du service chargé des domaines n'est pas requis en application des dispositions de l'article R. 1311-3 du CGCT

La CCVSA ayant réceptionné le PV d'arpentage il convient donc de finaliser cette acquisition et de préciser le montant exact de la transaction.

La CCVSA va donc acquérir la parcelle n° 363/66 située section 3 à Fellingring, d'une surface de 74,58 ares. Le prix de vente de ce terrain s'élève à 85 767 €.

Précisons que les frais de notaire (environ 2 250 €) et d'arpentage (1056,78 €) sont à charges de l'acquéreur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-9 et R. 1311-3 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le projet de promesse d'achat établi entre la SCI 2 J M et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ;
VU la délibération du Conseil communautaire du 11 juin 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

CONFIRME l'acquisition de la parcelle n° 363/66, section 3 à Fellingring appartenant à la SCI 2 J M (SIRET n° 819 600 529 00013), au prix de 1 150 €/are.

ACTE que, conformément à la promesse d'achat, le prix d'acquisition de cette parcelle d'une surface de 74,58 ares s'élève à 85 767 €.

AUTORISE le Président à signer l'acte authentique d'acquisition et tous documents se rapportant à cette acquisition.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités administratives se rapportant à cette acquisition.

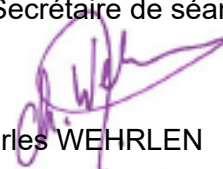
PRÉCISE que les frais afférents à cette acquisition (arpentage et notaire) seront intégralement à la charge de la Communauté de Communes.

DIT que ces dépenses seront imputées sur le chapitre 21 du budget 04045 ou les crédits nécessaires sont inscrits.

CONSTATE que le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, l'avis du service des domaines n'est pas exigé conformément à l'article R. 1311-3 du CGCT.

Le Secrétaire de séance

Charles WEHRLÉN



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST



Voix POUR : 31
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /